



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
11 décembre 2017- 20 h 30

**L'an deux mille dix sept, le onze décembre**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 4 décembre 2017

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Jean-françois ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUET - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

**Absents excusés :**

Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Maryse CABAU - Claude DUCERT - Eric BORRA - Christine MARTINEZ - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER

**Pouvoirs :**

Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Alain SERIEYS a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Didier BELAIR a donné pouvoir à Patrice ARSEGUET - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Bruno CAUBET a donné pouvoir à Sylvère VIE - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Christophe LUBAC

Secrétaires de séance : Jacques SEGERIC

**Nombre de membres :      En Exercice : 68      Présents : 49      Votants : 59**

***Ordre du jour du 11 décembre 2017***

DPE / Evaluation des politiques publiques

**1 - La nouvelle gouvernance du Sicoval.....p 6**

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Emploi

**2 - Maison Commune Emploi Formation - Subvention 2018.....**p 9  
Rapporteur : Danielle SUBIELA,

DAF / Finances

**3 - Décision modificative 2017 n°3 - Ajustements budgétaires de fin d'exercice.....**p 11  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Comptabilité

**4 - Admission de titres en non valeur.....**p 13  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Espaces naturels et paysagers

**5 - Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.....**p 14  
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines

**6 - Expérimentation du télétravail au Sicoval.....**p 16  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**7 - Indemnité de conseil au trésorier communautaire.....**p 22  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

**8 - Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage - Maneo : adhésion Toulouse-Metropole et autres collectivités et changement de statuts.....**p 22  
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

**9 - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....**p 25  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**10 - Election du représentant du Sicoval au Conseil d'administration du Collège Cassin.....**p 26  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

**11 - Service commun restauration - Tarification des repas type traiteur dits "exceptionnels" p 27**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

**12 - Coopération et solidarité internationales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**  
..... p 28  
Rapporteur : Henri AREVALO,

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

**13 - Convention de Partenariat entre le Sicoval et Le Partenariat Labé (Guinée Conakry).....**p 30  
Rapporteur : Henri AREVALO,

DAF / Finances

**14 - Subventions aux associations - Tranche 5.....**p 31  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

**15 - Nettoyage des locaux et vitreries 2018-2021.....**p 32  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Gestion du domaine public

**16 - Contrôle des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières.....**p 33  
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines	
<b>18 - Besoins saisonniers et occasionnels- (Création de postes temporaires pour 2018- Délibération de principe).....</b>	<b>p 38</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
<b>19 - Service Civique 2018- 2020.....</b>	<b>p 39</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
<b>20 – Création d'emplois.....</b>	<b>p 41</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
<b>21 – Création d'emplois.....</b>	<b>p 42</b>
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
<b>22 - Séminaire /journée BIMBY - Sicoval/APUMP.....</b>	<b>p 43</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DAUH / Politique du logement	
<b>23 - Elaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat - Approbation définitive du PLH 2017-2022 (complément délibération S201709004).....</b>	<b>p 44</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau	
DAUH / Politique du logement	
<b>24 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation modificative 2017 pour le parc social public.....</b>	<b>p 45</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat	
<b>25 - Avenant n°2 Prolongation du Programme d'Intérêt Général Amélioration de l'Habitat du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.....</b>	<b>p 46</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DAUH / Foncier	
<b>26 - ZAC du Rivel : Stockage foncier par la SAFER Occitanie sur la commune de Villeneuve en vue d'une compensation agricole.....</b>	<b>p 49</b>
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
<b>27 - Régularisation parcelle AX n°50 sur Labège.....</b>	<b>p 50</b>
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
<b>28 - Extension du parc d'activités Labal Prioul à Ayguesvives - Vente de terrain pour l'implantation de la société "Abyss piscine".....</b>	<b>p 51</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau	
DAUH / Foncier	
<b>29 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente de terrain pour la société PACFA SI.....</b>	<b>p 52</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau	
DAUH / Foncier	
<b>30 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente de terrain à Joël et Magali TEISSEIRE pour l'implantation de la société «Sarl La Pasteline».....</b>	<b>p 53</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau	
DAUH / Foncier	
<b>31 - Castanet Tolosan - ZA de Vic - Vente de terrain lot n°18 pour l'implantation de la société SUBLIMETAL - Complément à la délibération n°S201612021.....</b>	<b>p 54</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau	

DAUH / Aménagement et urbanisme

**32 - Signature d'une convention de participation aux équipements de la ZAC pour un projet de restaurant universitaire - AUZEVILLE-TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois.....p 54**  
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

**33 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service "Relais Assistantes Maternelles" du Ram d'Escalquens avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne..... p 55**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale - Equipements sportifs

**34 - Donation au profit du Sicoval par l'association Pied d'escal - Budget 4 communes.....p 56**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

**35 - Participation au dispositif de la CAF « Promeneurs du Net », pour une présence éducative sur Internet..... p 57**  
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction Soutien à l'Autonomie

**36 - Convention de partenariat autour du projet "Les IntergenerEUX" .....p 59**  
Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

**37 - Contrat de Plan État Région 2015-2020 - Avenant n°1 à la convention d'application du volet ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation)..... p 61**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

**38 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 - Programme opérationnel 2017.....p 62**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**39 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 - Programme opérationnel 2017 - Projet de réhabilitation de la piscine Alex Jany - Principe d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ramonville..... p 63**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**40 - Modalités entre le Sicoval et la commune de Ramonville pour l'attribution d'un fonds de concours..... p 64**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Déchets

**41 - Traitement et valorisation collecte sélective - Contrats 2018-2022 de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Emballages ménagers et Papiers..... p 66**  
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DEP / Déchets

**42 - Traitement et valorisation - Désignation des filières de récupération des matières issues de la collecte sélective..... p 67**  
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAF / Administration générale

**43 - INFORMATION - Calendrier des instances 2018.....p 69**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Jacques Oberti rend hommage à Lysiane Mathieu, qui après 19 ans de carrière au Sicoval va prendre le poste de Directrice générale des services de la commune de Saint-Sever dans les Landes. Son engagement et son sens de l'intérêt général sont soulignés.

## **Présentation par le président de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de la Haute-Garonne d'une étude sur les comportements d'achats sur le territoire du Sicoval**

Monsieur Robardey, président de la CCI de Haute-Garonne, remercie le Sicoval et annonce que les résultats d'une étude sur les comportements d'achat vont être présentés.

La CCI et le Sicoval collaborent notamment à travers l'organisation des présences dans des salons comme le SIMI et le MIPIM pour promouvoir l'attractivité du territoire. Il salue la culture de l'innovation du territoire du Sicoval. La CCI est là pour accompagner les collectivités pour le développement de leur territoire.

L'enquête compare des données sur les comportements d'achat du territoire entre 2009 et 2014 et fait notamment apparaître :

- Un niveau d'activité en diminution pour l'ensemble du Sicoval malgré un potentiel de consommation commerciale en nette augmentation
- Une diminution du niveau d'activité pour l'ensemble des secteurs sauf pour Montgiscard/Baziège
- Une offre en grandes et moyennes surfaces vieillissante
- Une évasion commerciale stable dans le secteur de l'alimentaire mais qui se renforce dans le secteur non alimentaire
- L'activité du commerce de moins de 300 m<sup>2</sup> en augmentation de 14% dans le secteur alimentaire
- Des indices de disparités de consommation favorables au Sicoval
- Une attractivité du centre-ville de Toulouse qui se renforce

Laurent Clabé Navarre se demande dans quelle mesure l'achat à distance en ligne constitue une forme d'évasion commerciale. Il est répondu que cela représente peu de pourcentage en 2014 mais que la tendance est à la hausse.

Pierre-Yves Schanen a l'impression que le Sicoval perd beaucoup de consommateurs. Il se demande si c'est lié au vieillissement des commerces ou à la baisse d'activité globale de cette période.

Les deux principaux facteurs expliquant la baisse globale d'activité sont la baisse sur le secteur de Labège et les perturbations du tissu commercial vers Ramonville-Castanet liées à des travaux pour les transports.

François-Régis Valette s'interroge sur l'impact de la ligne B de métro sur les comportements d'achat.

Il est répondu que l'impact est fondamental notamment avec une attractivité renforcée de Toulouse.

Henri Arévalo s'interroge sur l'impact de la 3<sup>e</sup> ligne pour les commerces du Sicoval.

Il est souligné que la 3<sup>e</sup> ligne va entraîner un agrandissement et une modernisation du centre commercial de Labège. Cela va automatiquement augmenter l'attractivité.

Jacques Oberti indique que la question de l'aménagement commercial est fondamentale pour le territoire, notamment sur le non alimentaire.

Marc Tondriaux a retenu la tendance des achats alimentaires vers des plus petits commerces. Est-ce général sur le département ? Il se demande si de ce fait les achats non alimentaires ne se font pas davantage sur Toulouse.

Le commerce alimentaire a tendance à monter en qualité et se centrer sur le « bien être alimentaire ».

Le consommateur va également chercher à acheter avec une part de plaisir et un aspect festif, et non pas à « acheter pour acheter ».

Laurent Chérubin souligne que le centre commercial de Labège Enova doit évoluer dans un cadre de valorisation de zone commerciale. Deux enjeux forts existent pour le centre commercial : avoir des enseignes de qualité et sécuriser les achats. D'autre part il faut maintenir un commerce de proximité, ce qui pourrait être abordé dans des commissions territoriales.

Arnaud Lafon estime que l'étude est à la fois intéressante et cruelle. Elle renvoie à des choix d'aménagement du territoire et des refus qu'a pu formuler le Sicoval. Des débats avaient eu lieu notamment sur le village des marques ou sur l'implantation d'une enseigne suédoise.

François-Régis Valette rappelle que concernant Ikea, c'est la CDAC et notamment Toulouse qui a refusé l'implantation sur Labège. Cela a été la même problématique pour le village des marques finalement installé à Nailloux.

Une étude complète sera transmise aux élus qui le demanderont.

### **Compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017**

Concernant les débats sur le CODEV, Henri Arévalo fait rectifier son intervention : « *Henri Arévalo indique que le fonctionnement des collectivités est inspiré du code napoléonien et cela pèse historiquement dans ce que nous sommes.* »

Frederic Legay indique qu'il attend toujours la réponse sur les 500 000 euros dans la décision modificative.

Il est indiqué que la réponse avait été donnée par courriel par les techniciens, le courriel sera renvoyé.

Moyennant ces modifications et remarques, le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017 est adopté.

### **DPE / Evaluation des politiques publiques**

#### **1 - La nouvelle gouvernance du Sicoval**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

L'évolution de notre collectivité en termes de compétences et d'effectifs, mais également le mode d'élection des délégués communautaires modifié (diminution du nombre de délégués communautaires et de vice-présidents et suffrage universel direct pour les communes de plus de 1000 habitants) ainsi que les nouvelles attentes des citoyens exprimées lors du dernier scrutin municipal ont amené la collectivité à revisiter son fonctionnement politique interne.

Un état des lieux a été réalisé à partir d'une analyse des instances existantes, de groupes de travail qui se sont réunis entre juin et octobre 2016 et d'entretiens menés par la Chaire Optima auprès d'élus communautaires et communaux.

Le constat qui en ressort est le suivant : le système de prise de décision est complexe et la multiplicité des instances manque de lisibilité ; les élus du territoire qui souhaitent s'investir ont dû mal à trouver leur place ; il manque un projet politique priorisé faisant référence ; la collectivité possède toutefois de nombreux atouts sur lesquels s'appuyer (la diversité des élus et communes membres, la structure ancienne de l'intercommunalité).

Ce diagnostic a été partagé au cours du séminaire des élus du territoire du 19 novembre 2016 et des pistes de préconisations ont été proposées. Ces dernières ont été travaillées lors d'un nouveau séminaire, le 25 mars 2017 consacré à cette question.

De ces réflexions sont issus 4 grands principes portés pour la future gouvernance : transparence,

confiance, proximité et pédagogie.

Des ateliers composés d'élus et de techniciens ont ensuite participé à l'élaboration du plan d'actions présenté en annexe. Il a fait l'objet d'une présentation élargie à l'ensemble des élus lors d'un séminaire le 18 novembre dernier.

Les enjeux principaux de la nouvelle gouvernance sont :

- réorganiser et simplifier les instances et les niveaux de prises de décision
- rénover un dialogue de proximité avec le territoire
- expliquer et faire savoir
- restaurer la confiance
- faire vivre la gouvernance

Les premières actions de cette nouvelle gouvernance seront effectives dès janvier 2018 telles que la mise en place des nouveaux comités stratégiques et des commissions territoriales.

Le plan d'actions de la gouvernance sera suivi et animé par un groupe opérationnel à construire.

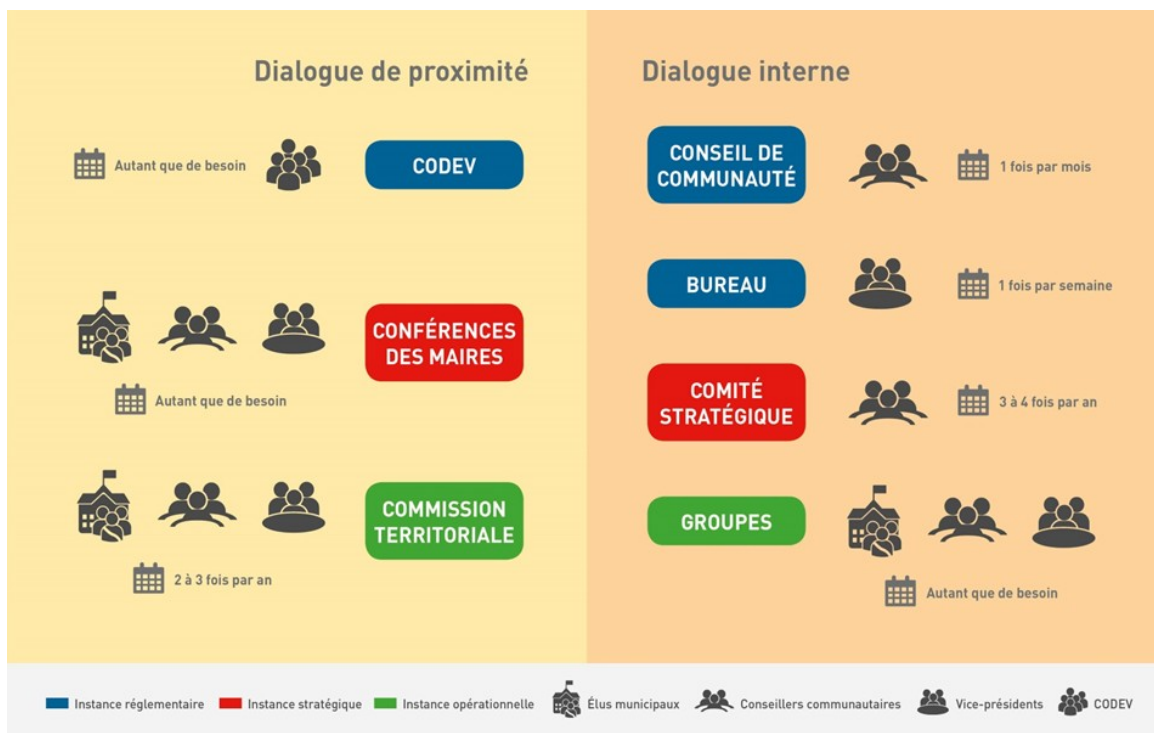
Il est proposé de valider le plan d'actions présenté en annexe.

Jacques Oberti rappelle la démarche et les objectifs de la nouvelle gouvernance.

Christophe Lubac indique que le constat a fait apparaître un processus décisionnel long et complexe avec un manque de clarté et de hiérarchisation.

Quatre grands principes ont été retenus suite à différentes concertations : confiance, transparence, proximité et pédagogie.

Deux grands axes ont guidé la mise en place des nouvelles instances : le dialogue de proximité et le dialogue interne. Les nouvelles instances sont les suivantes :



Il est rappelé que les conseillers communautaires viennent d'être sollicités pour s'inscrire dans les comités stratégiques.

François Aumonier indique qu'il a présenté les instances à ses conseillers municipaux et qu'ils n'ont pas compris comment ils pourront s'investir dans la nouvelle organisation.

Jacques Oberti attendait le vote de ce conseil pour accompagner encore davantage les conseillers municipaux. Il envisage une communication par regroupement des communes par bassin de vie. Il rappelle que cette nouvelle gouvernance clarifie les rôles des élus municipaux non communautaires et le rôle des élus communautaires décisionnaires qui siégeront dans les comités stratégiques. Les comités stratégiques devront travailler en transversalité.

Laurent Clabé Navarre croit qu'il est intéressant de changer mais il regrette que l'on ne respecte pas des engagements. Il pense que nous grandirions à faire des points réguliers sur les feuilles de route. Il est regrettable qu'en fin de mandat il n'y ait pas un bilan de ce qui a été fait. Il faut travailler les fins de mandat.

Christophe Lubac rappelle que le Sicoval a connu trois présidents en très peu de temps ce qui a nui à la clarté des objectifs. Il s'agit aujourd'hui de rentrer dans la culture de l'évaluation. L'objectif est de gagner en lisibilité.

Jacques Oberti indique que certains indicateurs ont été travaillés et présentés lors du séminaire. Les feuilles de route adoptées étaient très larges. Désormais il faut travailler les priorités.

Christian Hugues souhaite formuler trois vœux pour le conseil de communauté :

- Il souhaite que les propositions des comités stratégiques soient présentées et débattues en conseil
- La responsabilité du conseil est de valider un plan pluriannuel d'évaluation
- Le conseil devrait pouvoir statuer sur les suites à donner sur certaines activités, qui peuvent être arrêtées, développées ... Il faudrait donc une présentation du budget par politique publique.

Pierre-Yves Schanen a demandé pendant plusieurs années que le budget soit présenté par politique publique. Il souhaiterait que cela soit automatique. Il se demande si le CODEV ne serait pas une instance légitime et indépendante pour mener des évaluations.

François-Régis Valette pense que l'évaluation est essentielle il y est tout à fait favorable. Il faut la mener aussi au niveau des communes. L'autoévaluation est difficile. D'autre part, il va présenter la nouvelle organisation à ses conseillers municipaux mais il est perplexe par rapport à l'objectif initial de simplifier les circuits de décision.

Henri Arévalo rappelle que les textes ne font pas de la conférence des maires une obligation pour le Sicoval contrairement à ce qui a été dit au séminaire. La marche de l'histoire c'est que l'intercommunalité intègre de plus en plus les conseillers municipaux. Les commissions ouvertes permettaient du lien. Il craint que l'organisation proposée ne scinde les élus.

Jacques Oberti rappelle que les élus peuvent aussi faire l'effort de s'informer notamment à travers le site internet. Il rappelle que les commissions thématiques étaient désertées. La nouvelle gouvernance est notamment la conséquence de cette absence.

Christophe Lubac rappelle qu'il faut laisser vivre la nouvelle gouvernance. Il existe 70 groupes de travail aujourd'hui. L'idée est d'associer les élus au plus près des projets. Il faut éviter les grandes messes. Les élus municipaux vont désormais mettre en œuvre les politiques. Par contre ce qui est sur c'est qu'on ne fait plus croire aux conseillers municipaux qu'ils peuvent décider. Ce sont les conseillers communautaires qui doivent assumer les décisions.

Laurent Chérubin n'est pas inquiet. Le plus gros du travail est fait. Il faut désormais travailler sur la



communication envers les conseillers communautaires et municipaux.

Jacques Oberti espère que les élus vont être les porteurs de ce nouvel élan en matière de participation.

**Adopté par 51 voix Pour, 0 Contre, 8 Abstentions et 9 refus de vote.**

## **Cohésion Sociale / Emploi**

### **2 - Maison Commune Emploi Formation - Subvention 2018**

*Rapporteur : Danielle SUBIELA,*

Impulsée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, les MCEF (Maison Commune Emploi Formation) répondent à une volonté forte de lier d'emblée l'emploi et la formation, mais aussi d'articuler au mieux les interventions des différentes structures d'accueil en complément des services de l'Etat (Pôle Emploi) et en étant au plus proche des problématiques spécifiques de notre territoire.

Au travers de son Agenda 21 ainsi que de ses principales orientations pour le mandat 2014-2020, le Sicoval a affirmé son soutien au développement économique, sa volonté de mettre en adéquation l'offre et la demande locale d'emplois tout en accompagnant les plus fragiles et notamment les jeunes dans cette démarche.

La fusion des Régions entraîne une évolution du projet MCEF qui aboutira en 2018 à une dissolution des associations telle qu'elles existent aujourd'hui. Un nouveau projet est en cours de réflexion pour 2019 et pour lequel le Sicoval souhaite réaffirmer son partenariat à la Région Occitanie.

L'association de la Maison Commune Emploi Formation du Sud Est Toulousain dont le siège est fixé au 25 rue Pierre Gilles de Gennes 31670 Labège est constitué exclusivement de personnes morales.

Les membres constitutifs obligatoires sont la collectivité maître d'ouvrage (Sicoval), la Région, l'Etat et Pôle Emploi.

Les membres constitutifs à la demande sont la communauté de communes des Coteaux du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais.

Les partenaires permanents sont le CIBC (Centre Inter institutionnel de Bilans de Compétences) la Mission Locale Haute-Garonne, Cap Emploi Handi Pro 31.

Les partenaires associés sont la CCI, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, le club des chefs d'entreprise ISATIS, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation), l'AFPA, Crop, le Tremplin, la Boutique Gestion (BGE), Puissance cadre, la Maison de l'Economie Solidaire, le Fongecif, les organismes syndicaux de salarié, (FO, CDT, CFDT, CSC, CFFC), et les organismes syndicaux d'employeurs (GGPME, UPA, MEDEF)

Le budget de l'association d'un montant de 217 472 euros pour 2017 a été assuré par le Conseil Régional à hauteur de 116 840 €, par le FSE 20 000 € par l'Etat 12 000 € et par le Sicoval à hauteur de 67 000 €.

La subvention versée par le SICOVAL, permet de financer 31% du budget de l'association MCEF (voir répartition tableau ci-dessous). Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 217 472 €.

<b>REGION</b> 53%	<b>116 840,00 €</b>	<b>Finance une partie des charges du personnel et de fonctionnement</b>  <i>En plus de cette somme la région a mis en place un <b>Bureau Territorial avec 4 fonctionnaires région</b> dont 3 chargées de projet à 0,8 ETP chacune, responsable du suivi et du <b>développement des métiers sur un ou des secteurs d'activités sur le territoire pour mettre en œuvre le PRFP</b> (Programme Régional de Formation Professionnelle) et une assistante administrative 0,5 ETP</i>
<b>ETAT</b> 6%	<b>12 000,00 €</b>	<i>Lié à l'association qui est labellisée MDE (Maison De l'Emploi).</i>
<b>FSE</b> 10%	<b>20 000,00 €</b>	<i>Dossier géré par la Région</i>
<b>SICOVAL</b> 31%	<b>67 000,00 €</b>	<b>Finance une partie des charges du personnel et de fonctionnement</b>  <i>En plus de cette somme le SICOVAL a <b>1 agent à 0,9 ETP qui gère la comptabilité de l'association et coordonne les interventions techniques sur le bâtiment</b></i>
<b>TOTAL</b>	<b>217 472,00 €</b>	

Depuis sa création en 2004, la MCEF a sollicité financièrement le Sicoval à plusieurs reprises pour assurer son fonctionnement. La dette s'élevait à 60 000 € et elle a été remboursée par l'association le 24 avril 2017.

Il est proposé :

- de verser une subvention de 67000 € à l'association MCEF, 50 % à la signature de la convention et 50 % à l'issue du premier semestre, selon les modalités de la convention jointe en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent.

Financement :

	DEPENSE
<b>Rappel du coût de l'opération en €</b>	67 000 €
<b>Crédits inscrits au budget</b>	
<b>Crédits à prévoir au BP 2018 ou en DM</b>	67 000 €

Danielle Subiela affirme le soutien du Sicoval sur les politiques de l'emploi. Il est proposé de soutenir la MCEF en versant la subvention en deux fois.

Mireille Garcia demande quel est l'impact de la MCEF sur l'emploi .

Danielle Subiela estime qu'il est difficile de mesurer précisément les effets des accompagnements.

Jacques Oberti rappelle qu'une évaluation des services emploi a été menée il y a 2 ans. Si la question porte sur le fruit des évaluations il faut voir l'évaluation. Par ailleurs, malgré les changements à venir, l'intervention de formation de la Région pour les personnes du Sicoval ne sera pas à la baisse.

Laurent Clabé Navarre se souvient du bilan convaincant fait il y a quelques années. Il pense qu'il faudrait se positionner une fois pour toutes. Il ne faut pas se poser la question sur six mois. Il faudrait prendre des positions de principe qui devraient être fixées dans les feuilles de route.

Jacques Oberti indique que cela fait plus d'un an que la MCEF, qui émane d'une politique régionale,

est une association qui pouvait être requalifiée en gestion de fait. La Région a souhaité mettre en place un GIP pour mutualiser certaines tâches. La fusion des régions a fait apparaître des disparités et donc une réaffectation des sites. La politique emploi du Sicoval doit compléter la politique régionale et donc s'adapter.

Frederic Legay pense qu'il serait intéressant de mesurer la qualité de l'accompagnement. La mesure pourrait améliorer l'accompagnement.

Sylvie Borie indique que tous les financeurs ont un retour très complet sur l'action des MCEF en assemblée générale.

Henri Arévalo pense que les demandeurs d'emploi sont satisfaits de la MCEF. Il s'interroge sur la distinction entre la gestion du bâtiment et les services.

Jacques Oberti rappelle que la décision de la Région, qui n'est pas encore formalisée, est très récente. Soit début 2018, le Sicoval arrête tout, soit dans l'attente du positionnement de la Région, on apporte une dotation permettant de poursuivre le service pendant six mois.

Christian Hugues pense qu'il faut financer des actions plutôt que des structures.

Jacques Oberti indique que le financement est fléché sur le poste qui coordonne les formations de la MCEF financées par la région.

Mireille Garcia pense qu'il faut effectivement se laisser 6 mois mais ensuite il faut se demander si la personne corrdinatrice sera assez agile pour s'adapter à la nouvelle organisation régionale.

Danielle Subiela rappelle que la Région va lier davantage emploi et économie.

Michele Garrigues précise que la proximité de Toulouse fait que la MCEF de Labège n'est pas fréquentée par les personnes les plus en difficulté. En Languedoc Roussillon, il n'existait pas de MCEF. Au niveau de la Région, c'est du cas par cas selon les MCEF. La majorité des salariés sera intégrée à la Région.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **3 - Décision modificative 2017 n°3 - Ajustements budgétaires de fin d'exercice**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

La décision modificative n°3 2017 a pour objet :

#### **Sur le budget principal du SICOVAL :**

- D'inscrire des recettes nouvelles en section de fonctionnement liées à une régularisation d'amortissements (chapitre 042),
- De procéder à un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021),
- D'inscrire des dépenses nouvelles en section d'investissement liées à une régularisation d'amortissements (chapitre 040).

#### **Sur le budget pépinières :**

De transférer le bâtiment BIKINI et l'emprunt, du budget ZAC au budget pépinières en inscrivant

1 109 892€ en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en recettes d'investissement au chapitre 16.

#### **Sur le budget équipements intercommunaux :**

- Faire un changement de chapitre (virement de crédits de 145€ du chapitre 011 au chapitre 67) afin d'annuler une facture titrée à tort.
- Service restauration : au BP 2017 les dépenses et les recettes ont été évaluées en se basant sur une production moyenne de 2500 repas par jour. Or, les effectifs des écoles ayant augmenté, nous produisons environ 2750 repas quotidiens. Par ailleurs, lors de la réunion de comité de pilotage du 14/11/2017, les élus ont souhaité poursuivre la prestation des repas exceptionnels (type traiteur) que le SIVURS assurait jusqu'à sa dissolution. Il faut donc revoir à la hausse le poste des denrées alimentaires en inscrivant 25.000€ de plus en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) et en contrepartie le poste des ventes de repas en inscrivant la même somme en recettes de fonctionnement (chapitre 70).

#### **Sur le budget déchets :**

Virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 011 :

- Changement de chapitre pour payer la facture des honoraires du cabinet OVEUS, ajustés par rapport au BP 2017 (92.210 €).
- Dans le cadre de la facturation du marché de collecte 2016 et compte tenu de la mise en place de la redevance incitative, la réception tardive de la facture de fin d'année de la société SUEZ n'a pu être rattachée à l'exercice 2016 et a dû être prise en compte sur l'exercice 2017. De ce fait pour ne pas générer de glissements préjudiciables et compte tenu des sommes prévues en dépenses de charges exceptionnelles, il est proposé d'ajouter la somme correspondante à 1 mois de prestation de collecte soit 239 000 €.

#### **Sur le budget réseau de chaleur :**

- D'inscrire des recettes nouvelles en section de fonctionnement liées à une régularisation d'amortissements (chapitre 042),
- De procéder à un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021),
- D'inscrire des dépenses nouvelles en section d'investissement liées à une régularisation d'amortissements (chapitre 040).

#### **Sur le budget SAAD :**

- D'inscrire 35.000€ de dépenses sur le groupe II pour faire face à l'augmentation des heures complémentaires du dernier trimestre 2017.
- D'inscrire 35.000€ de recettes sur le groupe II (remboursements maladie).

Il est proposé de voter la Décision Modificative n° 3 telle que détaillée ci-dessus.

Frederic Legay s'interroge sur le transfert du bâtiment du Bikini du budget ZAC vers le budget pépinières. Concernant le cabinet OVEUS, il demande quel est son périmètre d'action financière et son efficacité en termes d'économie.

Jacques Oberti indique qu'il s'agit d'un transfert d'emprunt pour permettre la vente du Bikini.

Concernant Oveus, le cabinet est rémunéré à hauteur de 20% des économies qu'il a permis sur les marchés.

Frederic Legay s'interroge sur la partie fixe.

Jacques Oberti répond qu'il n'y avait pas de partie fixe. En février 2018, le bilan et les bénéfices de la politique achat seront présentés.

Mireille Garcia demande des précisions sur les économies réalisées sur le marché de collecte.

Le budget déchets est d'environ 9,5 millions. Le marché de collecte est de 2,8 millions, il sera à 2,6 millions désormais. Les honoraires Oveus sont chiffrés sur 4 ans et non 7 ans qui est la durée totale du marché.

Jacques Oberti précise que le nouveau marché de collecte sera présenté en conseil de janvier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Comptabilité**

### **4 - Admission de titres en non valeur**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Le Conseil de Communauté doit délibérer chaque année pour déterminer la liste des admissions de titres en non valeur et en créances éteintes.

Sur les 3 exercices précédents, le traitement des créances éteintes présentées par le Trésorier n'avait pu être effectué que partiellement.

Sur l'exercice 2017, un travail mené conjointement avec la trésorerie a permis le pointage et le traitement des dossiers en attente.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes pour 2017 se voit donc augmenté.

Les crédits nécessaires à la saisie des écritures correspondantes ont été prévus en conséquence.

Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan n'a pas pu procéder au recouvrement des titres émis pour les budgets suivants :

BUDGET	MONTANT « créances en non-valeur »	MONTANT « créances minimales »	MONTANT « créances éteintes »	MONTANT TOTAL des admissions en non-valeur / créances minimales et créances éteintes 2017	MONTANT TOTAL des admissions en non-valeur 2016 (pas de créances éteintes présentées en 2016)	MONTANT TOTAL des admissions en non-valeur et créances éteintes 2015	MONTANT TOTAL des admissions en créances éteintes 2014 (pas de non valeurs présentées en 2014)
Général	788,78 €	0,06 €	115 162,10 €	115 950,94 €	1 425,61 €	70,03 €	- €
Pépinières (Budget HT)	- €	- €	2 753,58 €	2 753,58 €	0,51 €	- €	- €
ZAC - Aménagement	- €	0,10 €	- €	0,10 €	0,10 €	- €	- €
Equipements Intercommunaux	197,60 €	162,28 €	- €	359,88 €	168,83 €	808,90 €	- €
Réseau Chaleur Bois	- €	- €	- €	- €	0,02 €	- €	- €
Déchets ménagers	20 641,29 €	51,21 €	36 153,31 €	56 845,81 €	37 379,28 €	28 767,77 €	12 055,45 €
Eau potable (Budget HT)	22 668,84 €	11,75 €	43 227,71 €	65 908,30 €	25 599,37 €	53 086,33 €	13 126,54 €
Assainissement (Budget HT)	36 642,92 €	2,68 €	10 251,11 €	46 896,71 €	14 257,98 €	5 302,07 €	6 735,38 €
SAAD	- €	147,65 €	- €	147,65 €	- €	- €	- €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>80 939,43 €</b>	<b>375,73 €</b>	<b>207 547,81 €</b>	<b>288 862,97 €</b>	<b>78 831,70 €</b>	<b>88 035,10 €</b>	<b>31 917,37 €</b>

Il est proposé :

- d'approuver la liste des admissions de titres en non valeurs
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DEP / Espaces naturels et paysagers**

#### **5 - Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduit une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) attribué au bloc communal et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence, auparavant facultative et exercée par différents acteurs (propriétaires, riverain, communes, EPCI, syndicat ...) entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Sur la thématique GEMA, le Sicoval, met en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique d'entretien régulier de 15 cours d'eau d'intérêts communautaires. A ce titre il a élaboré en 2017 son nouveau plan de gestion (2017/2022) des cours d'eau avec pour objectif une accentuation des travaux

de renaturation en vue de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Eau (DCE).

Dans ce cadre le Sicoval a confié au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) l'entretien de 3 cours d'eau, l'Hers, la Saune et la Marcaissonne.

Le SBHG **en charge de** l'aménagement et de gestion des eaux sur les sous-bassins hydrographique de l'Hers et du Girou. Il est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission d'entretien le SBHG intervient entre autre pour :

Acoordonner les réalisations, dans le cadre, notamment, de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,

Aparticiper au financement et à la réalisation des travaux sur ces cours d'eau,

Aassurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de ces cours d'eau,

Le SBHG a voté en comité syndical, du 21 septembre 2017 une modification de ses statuts portant reclassement des missions du syndicat. Il s'agissait de réécrire l'article relatif aux compétences syndicales en vue de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SBHG a lancé en 2016 une étude visant à définir les contours de la future gouvernance sur les bassins versants de l'Hers et du Girou et à déterminer le niveau d'intervention sur les cours d'eau dont il a la charge souhaité par ses membres.

Afin d'atteindre en 2027 les objectifs de la DCE et en considérant qu'une solidarité amont aval est fondamentale à l'échelle d'un bassin versant, le Sicoval est favorable à une réflexion commune et cohérente menée à l'échelle du bassin versant de l'Hers sur la compétence GEMAPI.

Considérant que l'étude sur la gouvernance en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou menée par le SBHG n'est pas finalisée. Il est rappelé que cette étude doit permettre de définir les contours de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au sein du SBHG à savoir :

- Le périmètre d'intervention
- Les modalités financières (définition des clés de répartition pour les cotisations, définition des montants des travaux mutualisés et non mutualisés ...)
- La représentativité des EPCI
- La définition du programme prévisionnel des travaux et les modalités de mise en œuvre

Considérant qu'une proposition de loi (à venir avant fin 2017) autorisant la sécabilité des missions à l'intérieur des 4 items de la compétence GEMAPI à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites,

Il est rappelé que la GEMAPI est sécable par Item (1°; 2°; 5° et 8°).

Dans ce contexte, il est considéré que la modification des statuts du SBHG est prématurée.

Le Sicoval souhaiterait que le SBHG puisse proposer une prise de compétence «étude et programmation des travaux» à l'échelle du bassin versant et qu'il étudie la mise en œuvre de commissions territoriales pour prendre en compte les enjeux et les attentes des territoires.

Il est proposé :

- d'émettre un avis défavorable aux changements de statuts proposés par le SBHG en comité syndical du 21/09/2017,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Jacques Oberti précise que le Sicoval souhaite que le service soit maintenu sans coût supplémentaire. Une loi récente indique la possibilité de sécabilité de la compétence GEMAPI (entre GEMA et PI et entre études et mise en œuvre).

Arnaud Lafon explique son abstention bienveillante sur un dossier complexe car il s'inquiète de la possibilité d'une sous représentation de la ruralité.

Jacques Oberti propose un statu quo sur la situation actuelle sur le syndicat en conservant l'équipe rivières du Sicoval.

Gérard Bolet demande si l'avis défavorable permet de bloquer le changement de statuts.

Il est répondu que oui il permet de bloquer et faire passer le message que la solution est ailleurs.

Michèle Garrigues rappelle que Toulouse a un problème d'inondabilité qui n'est pas le même que pour le Sicoval. L'enjeu est de conserver une liberté d'actions.

Robert Gendre indique que dans le cadre du SAGE Ariège, il faudra se prononcer. Les communes ont été contactées directement sans sollicitation du Sicoval.

**Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 9 refus de vote.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **6 - Expérimentation du télétravail au Sicoval**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à



l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en précise les conditions d'exercice et modalités de mise en œuvre.

La mise en place du télétravail au SICOVAL doit permettre de répondre à un triple objectif :

1/ améliorer la qualité de vie et la santé au travail des agents, en permettant notamment de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en limitant les conséquences de leurs déplacements en termes de fatigue, de stress et de risque routier, et en améliorant leurs conditions de travail ;

2/ diminuer les déplacements domicile/lieu de travail, et ainsi réduire le bilan carbone de la collectivité, et permettre aux agents de réaliser des économies ;

3/ adapter les conditions d'emploi de certains agents en situation de handicap et ainsi faciliter leur maintien dans l'emploi.

Comme prévu dans la lettre de mission, la phase préparatoire s'est déroulée du 1er juin 2016 au 17 octobre 2017, date du dernier Comité de Pilotage.

*Préalablement au lancement de la phase d'expérimentation*, prévue pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2018, les propositions doivent faire l'objet d'un avis du Comité Technique, d'une information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et, enfin, d'une délibération du Conseil de communauté.

**Celles-ci ont** reçu un avis favorable du Groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique et du Comité Technique. Il a également été présenté, pour information, aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Conformément à l'article 7 du décret 2016-151 du 11 février 2016 susvisé, cette délibération doit fixer les points suivants, pour la phase d'expérimentation :

1/ Les activités éligibles au télétravail.

Il a été déterminé pour chaque poste présent au Sicoval dans le répertoire administratif des postes de la collectivité, la nature télétravaillable ou non de ceux-ci.

Les emplois exigeant une présence physique permanente sur le lieu de travail (accueil du public, utilisation de machines ou outils spécifiques, travail sur le terrain ou en structure d'accueil) ont été exclus.

Pour les autres emplois, une étude a été réalisée en tenant compte de la quotité d'activités télétravaillables de chaque poste, étant donné que, pour être éligible au télétravail, à hauteur de d'une journée entière, cette quotité devait être d'au moins 20%.

2/ Les locaux professionnels mis à disposition du télétravailleur par le Sicoval.

Pour cette phase d'expérimentation, aucun local professionnel n'est mis à disposition du télétravailleur; le seul lieu de télétravail possible est le domicile de l'agent.

3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

- Les documents papier :

Il n'y a pas de restriction à ce que le télétravailleur fasse l'usage de documents papier, à l'identique que lorsqu'il exerce sur son lieu de d'affectation habituel ; il doit cependant veiller à assurer la confidentialité de ces documents ;

- Les documents informatiques :

- Le télétravailleur aura accès aux mêmes données informatiques que lorsqu'il exerce sur son lieu d'affectation habituel, leur sécurité étant garantie par la Direction des systèmes d'information,
- Le télétravailleur a toutefois l'obligation de respecter les consignes de sécurité mentionnées dans la Charte télétravail (en annexe) ainsi que dans celle de la Charte informatique,

- Aucun système de stockage personnel (clé USB, disque dur...), ni aucun matériel personnel (imprimante...) ne pourra être installé.

#### 4/ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

- En termes de temps de travail :

- De manière générale, le télétravailleur doit respecter le règlement temps de travail en vigueur au sein du Sicoval, notamment être joignable sur les plages fixes de présence,
- Le télétravailleur ne doit prendre aucun engagement personnel ou familial pendant les horaires de télétravail, et, inversement, ne doit recevoir aucune sollicitation professionnelle en dehors de sa journée de télétravail,
- Le télétravail est interdit les jours de congé annuel, récupération temps de travail (RTT), récupération d'heures supplémentaires, temps partiel, congé de maladie, congé de maternité ou accident de service, ainsi que les samedis et dimanches,
- La charge de travail doit rester identique, que l'agent exerce ses fonctions en télétravail ou qu'il exerce ses fonctions sur son lieu d'affectation classique ;

- En termes de sécurité et de protection de la santé :

- Le télétravail doit s'effectuer dans un espace dédié, d'une surface suffisante et équipé d'un mobilier adapté ; à cet effet une annexe à la Charte sur le télétravail fournira aux télétravailleurs des indications sur l'aménagement de leur espace et l'ergonomie de leur poste de travail ;
- L'espace de télétravail doit être chauffé et disposer d'une source de lumière naturelle ;
- Les installations électriques du lieu de télétravail doivent être conformes aux normes en vigueur.

Le télétravailleur devra attester sur l'honneur du respect des règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

#### 5/ Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peut réaliser

une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Lorsqu'il s'agit du domicile de l'agent, cette visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent.

6/ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

La relation de confiance responsable hiérarchique / agent est privilégiée. L'activité pourra ainsi être suivie par le biais des outils classiques.

Un outil de suivi de l'activité sera également à la disposition des télétravailleurs et des responsables hiérarchiques qui le souhaitent.

7/ Les modalités de prise en charge par le Sicoval des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.

· Le Sicoval mettra à la disposition de chaque télétravailleur le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions en télétravail, soit :

- un ordinateur (pour les agents ne disposant pas déjà d'un ordinateur portable professionnel), paramétré par la Direction des Systèmes d'Information,

- une souris,

- un câble de connexion,

- un téléphone portable basique avec abonnement (pour les agents ne disposant pas déjà d'un téléphone portable professionnel).

· Sur son lieu d'affectation habituel, l'agent disposera d'une station d'accueil.

· L'abonnement Internet n'est pas fourni par la collectivité, il reste à la charge du télétravailleur.

Au terme de la période d'autorisation, le matériel devra être restitué à la Direction des systèmes d'information.

8/ Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Avant le début de l'expérimentation, les télétravailleurs sélectionnés seront conviés à une réunion de sensibilisation, durant laquelle sera notamment abordée la question de l'installation de son poste de télétravail. En outre, une annexe a été rédigée à cette fin, mais également pour préciser les consignes à observer en cas de problème technique.

9/ La durée de l'autorisation.

Pour cette phase d'expérimentation, l'autorisation de télétravail sera accordée pour une durée de six mois.

En parallèle des mentions obligatoires devant figurer sur la délibération autorisant le télétravail, il convient que l'assemblée délibérante valide certaines modalités de mise en œuvre proposées par le Comité de pilotage télétravail.

1/ Les critères d'éligibilité au télétravail tenant à la situation administrative de l'agent.

- La catégorie de l'agent :

Le télétravail est ouvert aux agents des trois catégories A, B et C ;

- Le statut de l'agent :

Auront accès au télétravail les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et les agents contractuels de droit public, sous réserve de compter au moins deux ans d'ancienneté dans la collectivité, dont un an en continu sur le même poste ;

- Le temps de travail de l'agent :

Le télétravail n'est ouvert qu'aux agents sur un poste à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps plein.

## 2/ Les conditions d'exercice du télétravail.

- Le nombre de jours télétravaillables :

Le télétravail ne pourra s'exercer que par journées entières et à hauteur de :

- un jour maximum par semaine, déterminé de manière fixe, pour un agent n'occupant pas un poste avec des responsabilités hiérarchiques,
- deux jours maximum par mois, déterminé de manière fixe, pour un agent occupant des fonctions d'encadrement jusqu'au niveau de chef de cellule,
- deux jours maximum par mois, pouvant être flottants, pour un agent occupant un poste d'encadrement du niveau d'adjoint au chef de service, chef de service, responsable de pôle, directeur adjoint ou directeur ;

- Les jours télétravaillables :

Chaque jour, du lundi ou vendredi est ouvert au télétravail ;

- La détermination du jour télétravaillé :

Le jour de télétravail devra être déterminé en accord avec le responsable hiérarchique direct. Un jour de télétravail prévu non télétravaillé, quel qu'en soit le motif, ne sera pas reporté.

- Les cas particuliers pouvant justifier l'exercice du télétravail et dérogeant aux règles précédentes :

- Episodes climatiques,
- Pandémie (déclarée par la Préfecture),
- Grève des transports en commun,
- Périodes pré-natales ;

La mise en œuvre du télétravail dans ces situations ne pourra être ouverte qu'aux agents qui télétravaillent déjà en raison de l'équipement nécessaire et dans les conditions mentionnées dans la Charte télétravail.

## 3/ Sélection des télétravailleurs et mise en œuvre de la phase d'expérimentation.

- Le Comité de pilotage a déterminé que, pour être significative, cette expérimentation devrait porter sur un nombre de quinze agents ;

- Compte-tenu du cadre budgétaire contraint et afin de maintenir la faisabilité technique de cette

expérimentation, il a été décidé de n'ouvrir l'appel à candidature qu'aux agents dont le renouvellement de matériel informatique est prévu pour l'année 2017, ainsi qu'aux agents disposant déjà d'un ordinateur portable ;

· Le télétravail ne pouvant être mis en œuvre que sur la base du volontariat, l'agent devra compléter un formulaire de candidature et être reçu en entretien par son responsable hiérarchique qui validera ou refusera la demande ;

· L'ensemble des demandes validées fera l'objet d'une sélection par le Comité de pilotage Télétravail ; le panel d'agents devant être le plus représentatif possible, notamment au regard des critères suivants :

- Fonctions exercées,
- Niveau hiérarchique,
- Situation personnelle,
- Statut.

Cette phase d'expérimentation fera l'objet de deux évaluations : une intermédiaire et une à son issue, afin de mesurer les impacts en termes de qualité du travail, de santé et de bien-être au travail, techniques, environnementaux et sociaux pour les agents, leurs responsables hiérarchiques et la collectivité. Ces évaluations seront présentées en Comité de Pilotage ainsi qu'aux instances en vue de statuer sur le déploiement du dispositif.

Il est proposé :

- D'autoriser l'expérimentation du télétravail au sein du Sicoval sur un panel de 15 agents pendant 6 mois ;
- De valider la mise en œuvre de cette phase d'expérimentation dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De valider la Charte télétravail – phase d'expérimentation et ses annexes.

Date de mise en œuvre souhaitée :

Le début de l'expérimentation est prévu pour mars 2018.

Laurent Clabé Navarre indique que le télétravail est nouveau pour le Sicoval mais pas ailleurs. Il souhaite que l'on soit attentifs aux agents en situation de handicap et ceux habitant loin. Il s'agit de métiers dont l'activité peut être mesurée facilement. Il est plus confortable que cela soit mesurable. Il s'inquiète tout de même des dérives.

Bruno Mogicato est tout à fait d'accord sur les éléments de choix. La DRH a fait un travail de sélection des postes pouvant être éligibles.

Gérard Bolet indique qu'un plan de déplacement est en cours sur le Sicoval. La possibilité de télétravail rentre tout à fait dans la démarche.

Pablo Arcé est soucieux du bien être des agents et pointe le risque de désocialisation des personnels. Cela peut les enfermer et créer une discrimination et un isolement.

Bruno Mogicato indique que ce risque a été identifié.

Christian Hugues demande que l'évaluation soit présentée.

Bruno Mogicato s'y engage.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **7 - Indemnité de conseil au trésorier communautaire**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

L'attribution éventuelle de l'indemnité dite « de conseil » (décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/1983) au comptable du trésor, chargé de recevoir des Collectivités Locales et Etablissements Publics, doit faire l'objet d'une délibération expresse et nominative du Conseil de Communauté, chaque année ou pour la durée du mandat.

Monsieur François GRANGE, Trésorier principal de Castanet-Tolosan assure les fonctions de Comptable public de la Communauté d'Agglomération depuis janvier 2017.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées par elles par le Trésor Public au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Le conseil peut librement décider d'attribuer cette indemnité ou pas, et le cas échéant selon un taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Vu la demande de Monsieur François Grange en date du 31 octobre 2017, sollicitant l'attribution de l'indemnité dite de conseil, calculée sur la base de 100% du taux maximum, pour un montant brut de 11 279,39 euros pour l'exercice 2017.

Il est proposé :

- d'octroyer à Monsieur François Grange, cette indemnité pour l'exercice 2017, calculée sur la base de 80 % du taux maximum, soit 9 023,51 euros brut

Jacques Oberti estime que le Trésorier est très investi et prend ses missions réellement à cœur. Compte tenu de la qualité du travail et des enjeux en matière de modifications des recettes, notamment concernant la taxe d'habitation, nous aurons besoin d'aller très loin sur l'analyse des recettes.

Il est proposé d'abord soumettre au vote l'indemnité du trésorier à 100% : 30 conseillers communautaires votent contre, cette proposition est donc rejetée.

Jacques Oberti remet au vote ce point en proposant l'indemnité à un taux de 80%, la délibération est adoptée.

**Adopté par 43 voix Pour, 10 Contre, 6 Abstentions et 9 refus de vote.**

## **Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

### **8 - Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage - Manéo : adhésion Toulouse-Metropole et**

### **autres collectivités et changement de statuts**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

A la suite de la publication de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à Toulouse Métropole, comme compétence obligatoire.

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2014, les communes membres de Toulouse Métropole ont donc été retirées du SMAGV31-MANEO au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions transitoires de gestion ont été signés entre Toulouse Métropole et Maneo pour la gestion des aires d'accueil se trouvant sur son territoire.

Toulouse Métropole demande donc aujourd'hui d'adhérer au Syndicat pour toutes les compétences obligatoires du SMAGV31-MANEO ainsi que pour la compétence à la carte gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Sicoval en tant que membre du SMAGV31-MANEO sera consulté formellement après le vote du conseil syndical de Maneo pour donner son avis quant à l'adhésion de Toulouse-Metropole.

Cependant, Toulouse Métropole proposant à Maneo des modifications de ses statuts et de la composition du Conseil Syndical, il est opportun que le Bureau examine ces propositions par anticipation du Conseil Syndical.

### **Adhésion de Toulouse Metropole**

Dans le cadre de sa demande d'adhésion au Syndicat, Toulouse Métropole lui a transmis le 26 octobre 2017 un projet de délibération visant à modifier les statuts et une proposition de nouvelle composition du Conseil Syndical en y instaurant un vote plural.

Cette proposition de délibération sera présentée au prochain Conseil Syndical du 12 décembre (reporté au 19 décembre, si le quorum n'est pas atteint à la première réunion).

Points soulevés par Toulouse Métropole :

- **suppression des statuts du syndicat de l'article qui prévoit une durée minimum de 10 ans** pour l'adhésion à une compétence à la carte parmi les suivantes :

- création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage
- création, aménagement, entretien et gestion d'aires de petit passage et de grand passage

Néanmoins, il est proposé de garantir la pérennité et l'équilibre du syndicat, en cas de retrait de l'un

des membres, en appliquant les dispositions du Code Général des collectivités locales. En effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 "NOTRe", permet aujourd'hui de gérer les conséquences sur le personnel lors d'une restitution d'une compétence par un EPCI à un de ses membres, en garantissant la reprise des agents concernés par la collectivité qui quitte un syndicat mixte.

**- modification de la composition du comité syndical :**

Devant la difficulté de chaque collectivité membre de Maneo de désigner un nombre important de délégués à Maneo (18 pour le Sicoval par exemple, près de 40 pour Toulouse Métropole...), et face à l'absence systématique de quorum lors des réunions du conseil syndical de Maneo, Toulouse Métropole propose de réduire le nombre de sièges du Conseil Syndical à 25 et d'avoir recours au système du vote plural.

TM propose une nouvelle répartition des sièges et des voix entre les collectivités

TM fait une proposition de répartition des voix qui tient compte du poids de chaque membre en nombre de places d'aires d'accueil (voir fiche jointe).

**Calendrier de décision du conseil Syndical Maneo :**

Convocation envisagée du conseil syndical de Maneo le 12/12/17.

En l'absence de quorum (ce qui est couramment le cas), deuxième conseil syndical le 19/12/17.

Toulouse Métropole aurait besoin d'une réponse du conseil syndical, relative à son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avant le 15/12/17, date de son dernier conseil communautaire de l'année. Elle a demandé à Maneo d'avancer les dates de réunions de ses conseils syndicaux et n'a pas reçu de réponse de leur part pour l'instant.

Cette nouvelle adhésion ayant un impact fort sur la gouvernance du Syndicat et la représentation du Sicoval, il est proposé :

- de donner un avis favorable sous condition que les quatre propositions mentionnées ci-dessous soient remplies, à savoir :

- pas de majorité absolue pour Toulouse Métropole seule, mais une majorité relative très proche
- mise en œuvre d'un partenariat politique
- mise en place d'un vote plural
- une durée d'adhésion à 3 ans dès le départ

Il est proposé de considérer que l'élargissement de Manéo à Toulouse est une bonne chose mais avec des réserves. Le Sicoval refuse que la métropole ait la majorité absolue à Manéo. Il faudrait se mettre d'accord sur la manière de mener la politique dans Manéo. Il est par ailleurs considéré que la répartition des sièges proposée est de nature à ne pas avoir le quorum et donc l'idée d'un vote plural est défendue par le Sicoval pour un meilleur fonctionnement du syndicat.

La question de l'engagement dans la durée est posée avec l'échéance dans 3 ans.

Il est proposé de délibérer favorablement pour l'entrée de Toulouse métropole dans Manéo, sous réserve que les quatre conditions ci-dessous soient respectées :

- 1) pas de majorité absolue pour Toulouse Métropole seule mais une majorité relative très proche



- 2) mise en œuvre d'un partenariat politique
- 3) mise en place d'un vote plural
- 4) une durée d'adhésion à 3 ans dès le départ.

Marc Tondriaux pense que si on rentre dans un schéma de vote plural, les délégués ne votent pas personnellement mais par rapport à une position collective du Sicoval. Il sera alors important d'avoir systématiquement un concept de « vote bloqué ». On a vu que l'élection du président a pati de cette absence d'organisation.

François Aumonier indique que dans la réunion syndicale de Manéo qui est évoquée, tout le monde n'était pas d'accord.

Jacques Oberti indique que Manéo fonctionnait très régulièrement avec une 2<sup>e</sup> convocation des membres et donc sans nécessité de quorum. Il est par ailleurs interpellé par l'absence d'élus dans certaines instances.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.**

## **DAF / Finances**

### **9 - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral entérinant ces statuts

Vu l'article L 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Sicoval dans ses compétences obligatoires en matière d'accueil des gens du voyage dispose de la compétence globale incluant aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Dans ce contexte et comme le prévoit l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2017 pour une première séance au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint, puis reconvoquée dans les conditions requises le 11 décembre 2017 pour examiner le rapport d'évaluation joint en annexe et l'a approuvé.

Il résulte de la CLECT une validation des charges nettes moyennes transférées et qui seront

désormais retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées à savoir : Auzeville, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.

Ayant pris connaissance de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et annexé à la présente délibération
- de soumettre ce rapport à l'approbation des communes membres
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant

Au vu d'éléments transmis très tardivement par Manéo (à 18h ce jour pour la CLECT à 20h ce jour), la CLECT a validé à l'unanimité un principe de solidarité. Une clause de revoyure est cependant prévue pour revoir la répartition des charges.

Christophe Lubac exprime une gêne sur le fait que la compétence soit transférée de droit. Chaque commune peut bénéficier des possibilités d'expulsion accélérée du fait de la mise en place de l'aire de grand passage. Mais la solidarité financière n'est pas effective.

Il rappelle par ailleurs la difficulté liée à Manéo. On ne prend pas en compte toutes les recettes. Les chiffres donnés par Manéo indiquent une grande disparité sur le coût des places sur le Sicoval. Les systèmes de gestion et notamment des fluides sont très différents. On ne peut pas mutualiser la chance et pas les coûts, et en plus on prend un coût supplémentaire. Il n'accepte pas la répartition proposée et souhaite un audit financier des chiffres de Manéo sur la gestion des aires.

Arnaud Lafon est en accord avec Christophe Lubac. Il indique que le mode de calcul de versement de la subvention de l'Etat a changé. Il est donc difficile de se baser sur des chiffres qui changent.

Bernadette Sanmartin découvre le dossier de la CLECT sur table. Elle estime que Escalquens fait un effort important en termes de places par habitant et souhaite un ré-examen des chiffres.

Laurent Chérubin va dans le même sens.

Jacques Oberti rappelle que c'est une obligation de voter pour ne pas prendre le risque d'une décision par le Préfet, ce qui ne serait pas satisfaisant. Il est proposé de prendre acte de la délibération en incluant une clause de revoyure.

Arnaud Lafon pense que la compétence aire d'accueil de gens du voyage a consacré la mutualisation. Il faudrait se répartir les coûts de fonctionnement des aires de petits passages qui ont été créées par des communes qui n'en avaient pas l'obligation. Le critère démographique serait peut-être plus juste que celui du nombre de places.

Christophe Lubac souhaite que trois ajouts soient mentionnés dans la délibération :

- une clause de revoyure avant fin février 2018
- un audit des comptes administratifs de Manéo
- une clé de répartition entre les 36 communes notamment par rapport au nombre d'habitants

**Adopté par 37 voix Pour, 0 Contre, 22 Abstentions et 9 refus de vote.**

## **DAF / Administration générale**

### **10 - Election du représentant du Sicoval au Conseil d'administration du Collège Cassin**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de désigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Suite à la démission de monsieur Bruno Mogicato de son mandat représentatif au conseil d'administration du collège Cassin, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du collège Cassin :
  - Mireille Arnoult qui remplace Bruno Mogicato
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale**

#### **11 - Service commun restauration - Tarification des repas type traiteur dits "exceptionnels"**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Lorsque le SIVURS exerçait ses compétences en matière de restauration, des prestations accessoires telles que la préparation et la fourniture de repas type traiteur, « dits exceptionnels », étaient proposées aux communes.

Depuis la reprise du service restauration par le SICOVAL par la création d'un service commun de restauration, plusieurs communes ont exprimé le souhait de poursuivre cette prestation.

Cette proposition a été soumise à approbation lors du Comité de pilotage du 14 novembre 2017 (instance représentée par un élu de chaque commune utilisatrice du service commun). Ce dernier a émis un avis favorable.

Les prestations et les différentes tarifications sont détaillées et jointes en annexe.

Il est proposé :

- de voter les tarifs relatifs aux prestations accessoires telles que la préparation et la fourniture de repas type traiteur, « dits exceptionnels », joints en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes**

### **12 - Coopération et solidarité internationales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur : Henri AREVALO,*

Le Sicoval est engagé depuis 2004 dans une politique de coopération et de solidarité internationales notamment à travers des partenariats avec des collectivités locales africaines : les communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol au Sénégal et la commune urbaine de Labé en Guinée-Conakry.

Les principes fondateurs de ces partenariats sont la bonne gouvernance, la transparence de la gestion administrative et financière, la pérennité des investissements réalisés et l'établissement de relations directes, d'égal à égal, entre les collectivités qui partagent la maîtrise d'ouvrage des opérations. Ces opérations sont définies en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et en cohérence avec les politiques locales, nationales et internationales afin d'optimiser leur pertinence et leurs impacts. Les collectivités partenaires contribuent autant que possible à hauteur minimale de 10 % des investissements. La mise en œuvre des activités est généralement animée par les agents des collectivités partenaires appuyés par des volontaires de solidarité internationale ou des services civiques. Ceci favorise également l'insertion socio professionnelle de ces jeunes et leur rôle dans la promotion des valeurs de tolérance et de fraternité par une meilleure connaissance de ces pays et cultures.

En 2004, le Sicoval a pris les compétences Eau et Assainissement. Depuis 2005, la loi Oudin Santini encourage les collectivités locales françaises ayant ces compétences à intervenir pour favoriser l'accessibilité en eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle leur permet notamment d'affecter jusqu'à 1% des budgets eau et assainissement à des actions de coopération internationale et d'aide d'urgence. Cette loi s'applique également aux Agences de l'eau avec lesquelles des partenariats techniques et financiers peuvent se développer.

Compte tenu des besoins immenses des territoires des collectivités africaines en matière d'eau et d'assainissement constatés entre 2004 et 2007, les partenaires ont décidé en 2008 d'intervenir dans ces domaines dans le cadre de la loi Oudin Santini.

Entre 2008 et 2012, la contribution annuelle des budgets eau et assainissement à la mise en œuvre de ces actions a été de 30.000 € (soit 0.17 % des budgets Eau potable et Assainissement, chiffres 2011). Afin de faciliter la lisibilité de cette participation auprès des habitants du Sicoval, il a été envisagé en 2013 de la présenter de manière forfaitaire : une unité symbolique (1 euro, 1 mètre cube d'eau, ...) par foyer et par an.

Suite aux élections locales de 2014 en France et au Sénégal, à la récurrence de l'instabilité politique et sécuritaire en Guinée (notamment sanitaire avec la récente épidémie de virus Ebola) et aux renforcements des contraintes financières en France, les contours de la politique de coopération et solidarité internationales ont été redéfinis collectivement.

Ce travail a permis de réaffirmer la priorité politique accordée par les collectivités partenaires aux questions relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En 2017, les 2 actions suivantes ont ainsi été définies :

- projet d'adduction d'eau en milieu scolaire (PAEMS) à Ndiébène Gandiol. qui prévoit pour la poursuite de l'aménagement de bornes fontaines, de sanitaires, le fonçage de puits au profit de 2 écoles ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement à la gestion des acteurs concernés (écoliers, équipe pédagogique, ...). Mené en collaboration avec l'association Le Partenariat, ce projet d'un montant total de 62.000 € prévoit une participation du Sicoval de 6.000 € (~10%) provenant des budgets eau / assainissement. Cette mobilisation permet de solliciter l'AEAG à hauteur de 21.000 € ; les montants restants provenant de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la commune de Ndiébène Gandiol. L'ensemble des démarches auprès de ces partenaires financiers est assuré directement par Le Partenariat.
  
- programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des cases de santé de Ndiébène Gandiol qui prévoit la construction et / ou la réhabilitation des infrastructures de l'ensemble des cases de santé (9). Des actions de sensibilisation aux questions d'hygiène et de salubrité publique et d'accompagnement à la gestion auprès des ménages, des écoles et des personnels concernés. Suite à une phase de diagnostic des besoins et de validation politique, ce projet est aujourd'hui en cours de formalisation et fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'agence de l'eau d'ici la fin de l'année 2017.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les actions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sont aujourd'hui des axes prioritaires des partenariats, il est proposé qu'une participation aux actions transversales d'animation et de suivi des programmes globaux soit intégrée.

Synthèse budgétaire des actions proposées

Action	Participation Budget Sicoval Politique de l'eau	Sollicitation AEAG (directe par le Sicoval et indirecte par les partenaires / opérateurs)	Sollicitation / Participation autres partenaires (Escalquens, Gandon, AFD, ...)	Coût total (€)
Accès à l'eau potable et à l'assainissement des cases de santé de Ndiébène Gandiol	17 000	Potentiel : 60 000 €	1 700	78 700
Projet d'adduction d'eau en milieu scolaire	6 000	21 000	35 000	62 000

(PAEMS) à Ndiébène Gandiol				
Animation, suivi et pilotage du programme (VSI, mission, ...)	6 000		1 000	7 000
Communication	1 000		1 200	2 200
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>81 000</b>	<b>38 900</b>	<b>149 900</b>

Il est proposé :

- d'acter dans le cadre de la Loi Oudin Santini une contribution des budgets eau potable et assainissement au budget coopération et solidarité internationales à hauteur de 30.000 € pour l'année 2017 pour la réalisation des actions identifiées ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes**

#### **13 - Convention de Partenariat entre le Sicoval et Le Partenariat Labé (Guinée Conakry)**

*Rapporteur : Henri AREVALO,*

Le Sicoval mène un partenariat avec la commune Urbaine de Labé depuis 2002 à travers un programme d'action établi avec la commune portant sur 3 axes :

- Appui institutionnel
- Développement durable (reboisement, construction de toilettes publiques)
- Echange entre les acteurs des deux territoires

Cette coopération a permis notamment d'aboutir à la protection du barrage de Toury permettant la préservation de la ressource en eau et qui par conséquent a facilité l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Depuis 2013 le contexte sanitaire lié à l'épidémie Ebola ainsi que la situation d'instabilité politique a conduit le Sicoval à suspendre les actions en cours et n'a plus envoyé de volontaires sur place.

La situation locale s'est améliorée mais l'envoi de jeunes par le Sicoval reste difficile.

En réponse à la mission politique du Sicoval qui s'est déroulée en avril 2017 afin de relancer les actions il est envisagé de s'associer avec le Partenariat.

En effet, l'association dispose d'une équipe locale opérationnelle depuis 2015. Cet opérateur spécialisé pourrait apporter un appui technique et méthodologique, mais également des capacités à rechercher des fonds auprès d'organismes non mobilisables directement par les collectivités locales (AFD, Agence de l'eau d'autres bassins que celui du Sicoval, ...).

Un nouveau plan d'action entre le Sicoval et la Commune Urbaine de Labé s'appuyant sur des fonds déjà mobilisés et de nouvelles recherches de financement devrait permettre de relancer les activités. Les objectifs du programme d'action resteraient dans le même cadre que le précédent programme selon deux thématiques :

- Appui institutionnel
- Développement durable (eau, assainissement, déchets)

La collaboration avec l'association Partenariat permettrait un appui technique à la mise en œuvre des actions.

Le programme serait étendu sur 3 ans, selon une méthodologie d'intervention stipulée dans une convention proposée en annexe (annexe 1). Celle-ci donnera aussi le cadre de l'engagement des différents partenaires dans ce programme triennal. Ce dernier est budgétisé en annexe de la convention.

Il est proposé :

- de valider la convention cadre entre le Sicoval, le Partenariat et la Commune Urbaine de Labé
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Finances**

##### **14 - Subventions aux associations - Tranche 5**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Economie**
- **Culture**
- **Déchets**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale

postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

<b>Rappel du coût de l'opération en €</b>	10 050,35 €
<b>Crédits inscrits au budget</b>	10 050,35 €
<b>Crédits à prévoir en BP ou DM</b>	0 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Commande publique**

##### **15 - Nettoyage des locaux et vitreries 2018-2021**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 07 août 2017 sur le nettoyage des locaux et vitreries 2018-2021.

Cette opération comporte 2 lots sachant qu'un lot correspond à un marché. Ces 2 lots sont les suivants :

- lot n° 1 : Nettoyage des locaux et entretien vitrerie des structures multi-accueil crèches et ALSH
- lot n° 2 : Entretien vitreries des bâtiments administratifs, techniques et autres nécessitant des moyens spécifiques, notamment nacelle, échafaudages et perche,

La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est estimé au premier trimestre 2018.



Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (60 %) pour le lot 2 et 60 % décomposé pour le lot 1 à 50 % sur le total des BPU des prestations permanentes et 10 % sur le total BPU des opérations supplémentaires.
- la valeur technique (30 %) appréciée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
  - . prestation et suivi (20 %) ;
  - . politique sociale (10 %) ;
- la performance en matière de protection de l'environnement (10 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 30 novembre 2017 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses :

- **lot 1, à GIMN'S** pour les montants suivants :

. Addition des montants annuels selon Bordereau des Prix Unitaires pour ALSH de 64 385,83 € HT ;

. Addition des montants annuels selon Bordereau des Prix Unitaires pour Petit Enfance de 205 356,96 € HT ;

. Addition des montants selon Bordereau des Prix Unitaires opérations supplémentaires de 3,23 € HT / coûts à l'opération au m<sup>2</sup> ;

- **lot 2, APR/JCB Nettoyage** sur l'addition des montants annuels selon Bordereau des Prix Unitaires de 5 458,50 € HT ;

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DEP / Gestion du domaine public**

#### **16 - Contrôle des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Le Sicoval par sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales doit assurer : « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. »

Le Code de la Santé précise que :

Article L.1331-4 : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les

propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.».

Article L1331-5 : « Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.».

Article L1331-11 : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

- Pour l'application des articles L. 1331-4.
- Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.»

Le service prospective et gestion du domaine public réalise, sur l'ensemble du territoire, des contrôles de conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'eaux usées afin de vérifier notamment la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, la suppression des anciennes installations d'assainissement non collectif, ainsi que les rejets des activités économiques.

Aujourd'hui, la réalisation de ces contrôles est initiée par le service dans les cas suivants :

- Contrôles de certains secteurs où la présence d'eaux parasites entraîne des dysfonctionnements au niveau des ouvrages (station d'épuration ou poste de refoulement),
- Contrôles suite à des mauvaises odeurs ou des rejets non conformes dans les réseaux d'eaux usées ou dans le milieu naturel,
- Contrôles lors des raccordements au réseau public
- Contrôles avant réalisation de travaux voirie,
- Contrôles lors d'une vente immobilière à la demande du propriétaire.

Le guide de raccordement au réseau d'eaux usées est joint en annexe.

Depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2011, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors d'une vente (Code de la Santé Publique et Code de la Construction).

En revanche, cette disposition n'existe pas pour les installations raccordées au réseau public de collecte des eaux usées. Toutefois, l'article L.1331-4 cité précédemment permet à la collectivité gestionnaire de l'assainissement de réaliser ce contrôle et de le rendre obligatoire par délibération en modifiant son règlement de service.

Un tarif pour la réalisation des contrôles des branchements a été mis en place en 2012 (délibération n°2012-01-23) et cette prestation est réalisée à la demande du propriétaire vendeur, du notaire ou de l'agence immobilière. Toutefois, il est constaté que peu de demandes sont formulées. En effet, depuis 2012, 75 contrôles ont été réalisés sur environ 20 000 abonnés en assainissement collectif. En comparaison, 279 contrôles ont été réalisés pour des ventes en assainissement non collectif sur 3 600 abonnés.

Par ailleurs, 40 % des installations d'assainissement collectif contrôlées sont non conformes : gouttières raccordées au réseau d'eaux usées, anciennes fosses septiques non déconnectées, inversion de branchements eaux usées/eaux pluviales, ..... Ces non conformités peuvent engendrer des dysfonctionnements sur les ouvrages (réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration) et des problèmes de salubrité publique.

Sur les différents contrôles réalisés à ce jour, il a été constaté qu'environ la moitié des propriétaires réalisaient les travaux dans les 6 mois. En effet, les coûts des travaux sont souvent peu élevés.

C'est pourquoi, il est proposé de rendre obligatoire les contrôles des raccordements lors des ventes immobilières.

#### **Procédure de contrôle :**

Le contrôle des eaux usées est réalisé au test au colorant quel que soit le type d'immeuble contrôlé.

En ce qui concerne le contrôle des eaux pluviales, deux procédés sont possibles :

Asoit au colorant si les gouttières sont accessibles,

Bsoit par un test à la fumée.

Délai de mise en conformité :

Il est proposé d'appliquer le même délai que pour l'assainissement non collectif soit 1 an.

Durée de validité du rapport :

Il est proposé d'appliquer un délai de validité du rapport de 5 ans, si aucuns travaux n'ont été réalisés entre temps.

#### **Communication:**

La chambre des notaires de Toulouse sera informée de la mise en place de ces contrôles obligatoires. Il sera également réalisé une communication auprès de tous les cabinets de notaires, des agences immobilières, et des communes du territoire.

#### **Tarification de la prestation :**

Un tableau comparatif des tarifs de plusieurs collectivités est inclus en pièce jointe.

Ce tableau comprend les tarifs votés au conseil de communauté du 9 janvier 2012 (délibération n°2012-01-23), et une proposition de nouveaux tarifs.

La prestation sera faite en régie par les agents du Sicoval. Le coût **est évalué comme suit** :

- Logement individuel 110€. 3h de technicien (25€/H) + frais **administratifs** (rapport, courriers, factures) 25€, frais de déplacements + véhicules 10€

- Logement collectif 175€, 4h de technicien (25€/H) + frais **administratifs** (rapport, courriers, factures) 25€, frais de déplacements + véhicules 10€. + test à la fumée 40€

- Industriel 220 €, 5h de technicien (25€/H) + frais **administratifs** (rapport, courriers, factures) 25€, frais de déplacements + véhicules 10€. + test à la fumée 40€ + analyses chimiques 20€.

Ce projet a été présenté à la CCSPL du 27 novembre 2017. Après leur examen détaillé, les membres de la commission ont voté à l'unanimité le projet et les tarifs correspondants.

Pour mise en application au 01/01/2018, il est proposé :

- d'adopter le principe du contrôle obligatoire des branchements d'assainissement lors des ventes,
- de voter les tarifs, les délais de validité et de mise en conformité proposés dans le tableau joint en annexe,
- d'accepter la modification du règlement,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

**Adopté à l'unanimité.**

### **DEP / Eau et assainissement**

#### **17 - Travaux de création des réseaux de transfert de la station d'épuration intercommunale d'Axe Sud à Ayguesvives - Engagement respect Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement**

**Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente**

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement du Sicoval validé en 2005, une nouvelle station d'épuration intercommunale de capacité 11 575 équivalent-habitants est en cours de construction sur la commune d'Ayguevives. Cette unité de traitement aura pour objectif de traiter les eaux usées des communes d'Ayguevives, Baziège et Montgiscard, afin de remplacer les stations d'épuration d'Ayguevives et Montgiscard, devenues obsolètes.

Ainsi, en parallèle de ce chantier, des travaux sont nécessaires sur les réseaux d'assainissement afin d'acheminer les eaux usées collectées sur les 3 communes jusqu'au nouveau système d'assainissement collectif.

Ces travaux consistent en :

- La pose d'un collecteur de transfert sur un linéaire d'environ 1200 ml allant de la station actuelle d'Ayguevives vers la future station à créer. Le réseau sera gravitaire. Il longera le ruisseau de l'Amadou sur sa rive droite ; le passage sous le Canal du Midi sera réalisé en fonçage à une dizaine de mètres à l'Est de l'aqueduc d'Ayguevives (aqueduc de Gilade, classé Monument Historique). Ensuite le réseau atteindra le chemin de la Méditerranée, à partir duquel un fonçage sous la RD 813 permettra d'amener les effluents jusqu'au site ;

- La pose d'un collecteur de transfert sur un linéaire de 1000 ml de la station actuelle de Montgiscard vers la future station d'Ayguevives. Depuis Baziège, le réseau de refoulement actuel sera dévié après son passage sous l'A61 jusqu'en amont du barreau routier de l'échangeur de Montgiscard. Depuis la station de Montgiscard, un nouveau poste de relevage sera construit et la canalisation de refoulement actuelle sera réutilisée (en sens inverse) ; après la traversée du canal, le refoulement sera prolongé jusqu'en amont du barreau routier de l'échangeur de Montgiscard. La traversée du

barreau routier est prévue en fonçage afin de pouvoir faire passer à l'intérieur les deux conduites de refoulement. Les deux conduites de refoulement seront prolongées jusqu'au point haut du tracé. Une chambre hydraulique sera créée à l'arrivée des deux conduites de refoulement pour assurer le départ en gravitaire.

Le tracé retenu est celui présentant le moins de contraintes techniques, foncières et financières et ayant le plus faible impact sur l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une CHARTE QUALITÉ.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une DÉMARCHE PARTENARIALE fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du Maître d'Ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale,
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une MEILLEURE MAÎTRISE DES COÛTS DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT ainsi qu'une MEILLEURE GESTION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION.

Dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des pollutions domestiques », l'Agence de l'eau Adour Garonne subventionne à 70 % les études préalables aux travaux ainsi que les travaux de création de réseaux de transport des eaux usées SI LE MAITRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Ainsi l'Agence de l'Eau demande à ce qu'une délibération confirme cet engagement pour bénéficier de

cette majoration d'aide.

Il est proposé :

- de réaliser le projet de travaux de création des réseaux de transfert des eaux usées vers la station d'épuration intercommunale Axe Sud à Ayguesvives (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau (et du département) pour la réalisation de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **18 - Besoins saisonniers et occasionnels- (Création de postes temporaires pour 2018- Délibération de principe)**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents contractuels pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2018 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté à l'identique de 2017:

#### **Services de l'action sociale:**

- Adjoint d'animation: 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe: 30 (crèches...)
- Agent social: 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2<sup>ème</sup> classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)
- Psychologues de classe normale : 1 (réussite éducative)

- Assistant socio-éducatif : 1 (réussite éducative)

### **Services techniques**

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoints techniques: 35 (DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

### **Administration et Gestion générale:**

- Adjoints administratifs: 30 (postes administratifs toutes directions)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

### **Remarque :**

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **19 - Service Civique 2018- 2020**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le Sicoval accueille depuis fin 2010 (délibération n°2010-181 du 05 juillet 2010) des jeunes en contrat de service civique. La collectivité souhaite en effet promouvoir l'engagement solidaire des jeunes pour favoriser leur intégration socio-professionnelle et le développement d'une citoyenneté active sur son territoire.

Initialement porté par le service coopération décentralisée, cet agrément a depuis été élargi et a bénéficié à d'autres secteurs d'activités du Sicoval (déchets, sécurité - prévention, écologie territoriale et énergie, participation citoyenne, organisation d'un job dating...).

Entre 2010 et 2017, le Sicoval aura accueilli 42 jeunes : 36 sur le territoire et 6 à l'international (Sénégal et Guinée).

L'agrément actuel arrive à échéance début 2018 et la question du renouvellement se pose.

Le Service Civique (SC) est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation.

La durée des missions de service civique est comprise entre 6 mois et 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h à 48h.

Elles peuvent être effectuées dans 9 grands domaines : éducation pour tous, environnement, santé, solidarité, sport, culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté.

La période de service civique ouvre droit à un régime de protection sociale et est validée au titre de la retraite.

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Les jeunes en mission bénéficient de formations aux premiers secours, civique et citoyenne organisées et prises en charge par les organismes agréés par la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Une phase de préparation et de suivi (tutorat) dans la réalisation de la mission, ainsi qu'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir doivent également être réalisés par les structures qui accueillent les SC.

Pour cela, les tuteurs bénéficient d'une formation spécifique gratuite, et une collaboration est prévue avec les services « emploi » du Sicoval.

Le Service Civique est indemnisé à hauteur de 574,93 euros net par mois dont 467,34 euros nets par mois directement versés par l'État et 107,59 euros versés par l'organisme d'accueil (pas de cotisations).

Pour les missions à l'international, une couverture santé complémentaire spécifique, un billet d'avion



et un visa sont pris en charge par la structure d'accueil.

A ce jour, les besoins pour le renouvellement de l'agrément pour les trois ans qui viennent (1<sup>er</sup> janvier 2018 / 31 décembre 2020) sont en cours d'identification. Lors des 3 dernières années le SICOVAL a accueilli 9 volontaires en moyenne par an pour un total de 189 mois.

#### **Financement prévisionnel :**

Coût annuel Service civique (mission au SICOVAL)	
Indemnités (Nombre total en mois x montant indemnité mensuelle)	Montant en €
12 x 107,59 €	1291.08 €

Coût annuel Service civique (mission au SENEGAL)	
(Nombre total en mois x montant indemnité mensuelle)	Montant en €
12 x 107,59 €	1291.08
Couverture maladie	1282.64
Formation préparation départ	200
Billet avion	900
Total	3673.72€

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'agrément du Sicoval en tant qu'organisme d'accueil de volontaires en service civique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DRH / Ressources humaines**

##### **20 – Création d'emplois**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des administrateurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **21 – Création d'emplois**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer :

- 3 emplois de catégorie C, (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 30 heures.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
  
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **22 - Séminaire / journée BIMBY - Sicoval/APUMP**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Le Sicoval a validé le 3 juillet 2017 en conseil communautaire, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire qui seraient intéressées pour se lancer dans une démarche de type Bimby.

Afin de sensibiliser les décideurs à la démarche Bimby, l'Association des Professionnels de l'Urbanisme Midi Pyrénées et le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement 31 ont organisé le 6 juillet 2017 une journée sous forme de séminaire avec des retours d'expériences d'élus du Sicoval, qui accueillait la manifestation, mais aussi de la Vallée de l'Ariège, de Bouloc et de Périgueux. Il s'est poursuivi avec l'apport d'éclairages techniques par des experts sur la question foncière, la concertation, le règlement et la filière courte de production de logements. Cette journée s'est déroulée dans les locaux du Sicoval, ZA de la Balme à 31 450 Belberaud.

En partenariat avec le CAUE 31, l'APUMP prévoit suite à ce séminaire la réalisation d'un guide des expériences en Occitanie et en Nouvelle Aquitaine, ainsi que la poursuite de sa plateforme d'échanges.

La présente convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre **du séminaire de sensibilisation et échanges d'expériences du 6 juillet 2017** en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements.

Financement :

La mission est portée par l'APUMP qui s'engage à mettre les moyens humains nécessaires.

Le Sicoval participe à hauteur de 1 793 € TTC pour les frais de restauration du séminaire, et à hauteur de 3 957 € TTC pour la rédaction et la mise en œuvre du guide des expériences.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat avec l'APUMP jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Politique du logement**

#### **23 - Elaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat - Approbation définitive du PLH 2017-2022 (complément délibération S201709004)**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2017-09-004 en date du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé les modifications apportées au projet PLH 2017-2022 au vu de l'avis de l'Etat, lequel avait émis un avis favorable avec une réserve et deux remarques, et au vu du décret 2017-840 du 5 mai 2017 modifiant les objectifs des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Dans la même délibération, le Sicoval a approuvé également son PLH 2017-2022.

Par courrier du 3 novembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires ont constaté que les réserves émises par l'Etat avaient été levées. Cependant, il demande au Sicoval de délibérer pour approuver **définitivement** le Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Il est proposé :

- d'approuver, définitivement, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

- d'autoriser le Président ou son représentant à informer le SMEAT et les communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Politique du logement**

#### **24 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation modificative 2017 pour le parc social public**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2012-02-05 en date du 13 février 2012, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2012-2017. Par cette convention, l'État délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation totale pour l'année 2017.

La délibération n°2017-05-001 du 2 mai 2017 fait état de la programmation initiale 2017. Des projets supplémentaires ont depuis vu le jour, d'autres en revanche ne se feront pas ou bien ont été modifiés.

Au regard de ces ajustements, la programmation finale pour l'année 2017 porte sur :

Logements familiaux :

- 33 PLS
- 111 PLUS
- 58 PLAI
- 141 PSLA

Logements dédiés :

- 65 PLS étudiants
- 50 PLAI jeunes
- 8 PLS personnes âgées

Pour répondre à ces besoins, l'enveloppe financière prévisionnelle octroyée par l'État est de 844 875€.

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Il est proposé :

- d'approuver la programmation modificative 2017 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Claudia Faivre indique qu'il faut ajouter 3 PLS dans les prévisions au vu du fait qu'ils sont prévus sur la commune de Vigoulet Auzil. L'ajout sera fait sur la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

#### **25 - Avenant n°2 Prolongation du Programme d'Intérêt Général Amélioration de l'Habitat du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2013-07-25, le Sicoval a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat » pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le PIG du Sicoval accompagne les ménages modestes dans l'amélioration des logements privés anciens. Il reprend les orientations de l'État qui sont par ailleurs déclinées dans des conventions thématiques au niveau départemental dans lesquelles s'est engagé le Sicoval :

- la lutte contre l'Habitat indigne et dégradé est cadrée au niveau départemental via un protocole d'accord,
- la lutte contre la précarité énergétique est inscrite dans le cadre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique en Haute Garonne signé pour une durée de 3 ans le 27 juillet 2011 et qui s'inscrit dans le programme national « Habiter Mieux » (2010-2017),
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap de la population vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Cet objectif accompagne la politique développée par le Sicoval dans le cadre de la prise de compétence « aides à la personne ».

Le PIG, qui s'inscrit dans le PLH (fiche action n°9), est un outil contribuant à la mise en œuvre des politiques fortes du Sicoval concernant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou le plan Climat Énergie Territorial. Le PIG s'intègre ainsi à la plateforme Renoval.

Les signataires du PIG sont :

- le Sicoval en tant que maître d'ouvrage du programme,
- le Sicoval au nom de l'État dans le cadre de la délégation de compétence de la gestion des aides à la pierre (pour l'Anah),
- le Conseil Régional en raison de son action d'accompagnement du financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique,
- la Sacicap Toulouse Pyrénées Procivis qui par son activité « missions sociales » s'est engagée

par convention avec l'état à favoriser le financement des logements des ménages modestes, propriétaires occupants.

- Action Logement, qui en tant que financeur confirme la volonté de promouvoir ce partenariat et de décliner localement les objectifs et le dispositif de réservation qui vise à mettre en relation les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement dans le cadre de l'Anah (avec ou sans travaux) avec le représentant d'Action Logement.

Le PIG arrivant à échéance le 31/12/2017, il est proposé de le prolonger par avenant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour poursuivre la mise en œuvre de la politique du Sicoval et dans l'attente de la parution des nouvelles modalités de financement relatives au programme Habiter Mieux en 2018 et de la réalisation d'une évaluation pour réorienter éventuellement l'action à partir de 2019.

### Proposition de répartition des objectifs 2018 de réhabilitation

L'Anah propose pour 2018 d'augmenter les objectifs de rénovation énergétique et de poursuivre la priorité donnée pour les ménages réalisant des travaux d'adaptation des logements à l'autonomie couplés à des travaux d'économie d'énergie. Les ménages réalisant des travaux d'autonomie seuls seront contingentés et moins prioritaires.

L'Anah propose un objectif de 68 logements à rénover. Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire, le Sicoval propose de maintenir un objectif de 60 logements, à l'identique des années précédentes, tout en modifiant la répartition des objectifs par cible pour répondre aux nouvelles orientations nationales en faveur de l'énergie.

#### Propriétaires bailleurs

· 2 logements indignes et très dégradés/amélioration de la performance énergétique (-1 / 2017)

#### Propriétaires occupants

· 2 logements indignes et très dégradés/amélioration de la performance énergétique (= / 2017)

· 43 logements amélioration de la performance énergétique dont 2 mixtes autonomie (+18 / 2017)

· 13 logement autonomie de la personne non mixtes (-17 / 2017)

3 logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux réservés au bénéficiaire d'Action Logement Services, adaptés à sa demande en faveur des entreprises cotisantes.

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL PIG
Logements indignes et très dégradés traités	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>20</b>
dont logements indignes/très dégradés PO	2	2	2	2	2	10
dont logements indignes/très dégradés PB	2	2	2	2	2	10
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

dont aide à l'amélioration de la performance énergétique	1	1	1	1	0	4
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>256</b>
dont aide pour l'autonomie de la personne PO	20	25	30	30	13	118
dont aide à l'amélioration de la performance énergétique PO	20	25	25	25	43*	138
TOTAL des PO bénéficiant du FART					45	
TOTAL des PB bénéficiant du FART					2	
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés						
dont loyer intermédiaire						
dont loyer conventionné social				1	1	
dont loyer conventionné très social	3	3	3	2	1	
TOTAL PIG	<b>45</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>280</b>
Logements de propriétaires bailleurs conventionnés avec Action Logement Services (avec ou sans travaux)					3	

\*dont 2 mixtes autonomie

\*Total PIG initial : cette colonne correspond aux objectifs fixés initialement pour les 4 années du PIG

\*\*Bilan réalisé au 31/10/17 : cette colonne fait état des dossiers réalisés au 31/10/17

## Budget

Investissement : Aides aux travaux pour les ménages modestes



La programmation budgétaire du Sicoval sur la période 2018 à 2020 est la suivante :

- Fonds à engager au titre du PIG 2018 versés sur la période 2018-2020 : 83 800€ soit en moyenne environ 1400€/ménages

#### Fonctionnement

L'accompagnement des ménages est assuré par le cabinet spécialisé Urbanis et agréé par l'Anah.

Concernant le marché Urbanis qui arrive à échéance le 31/12/2017, l'article 1.1 du CCAP prévoit la possibilité de conclure un nouveau marché avec ce même opérateur pour la réalisation de prestations similaires à celles prévues dans le cahier des charges du marché initial et dans les mêmes conditions. Le marché devra être conclu dans les 3 ans à compter de la notification du marché actuel soit avant le 24/07/2018.

Il est proposé de reconduire le marché à l'identique pour une année.

- Montant maximum prévisionnel du marché : 50 270€HT

Ces prestations d'ingénierie sont subventionnables par l'Anah à hauteur de 35% du montant HT du marché + prime par dossier (332 € dossier non mixte et 417€ dossier énergie)

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'Habitat », au nom du Sicoval et par délégation au nom de l'État, joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- de reconduire le marché de suivi animation avec Urbanis grâce à une procédure simplifiée

**Adopté à l'unanimité.**

#### DAUH / Foncier

##### **26 - ZAC du Rivel : Stockage foncier par la SAFER Occitanie sur la commune de Villeneuve en vue d'une compensation agricole**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

Dans le cadre de la convention qui définit les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER Occitanie, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière », la SAFER peut stocker pour le compte du Sicoval des terres agricoles afin de répondre à des demandes de compensation foncière dans le cadre des opérations d'aménagement.

Les frais de stockage sont calculés annuellement : les frais financiers calculés sur le capital (prix du terrain + frais d'acquisition), les frais de gestion (15€/ha) et la taxe foncière ; sont déduites de ces frais les redevances de convention d'occupation précaire.

Les frais d'intervention SAFER sont réglés lors du déstockage par l'attributaire.

La SAFER va se porter acquéreur d'un ensemble foncier de 14 hectares situé sur la commune de Villenouvelle au prix total de 217 000 € (15 500 €/ha).

10 hectares conviendraient à un exploitant agricole impacté par la future ZAC du Rivel. Un stockage par la SAFER pour le compte du Sicoval permettrait de répondre à cette demande de compensation agricole.

Ce stockage interviendrait dans le cadre de la convention de concours technique propre au Rivel signée en application de l'article L141-5 du Code Rural entre le Sicoval et la SAFER.

Les conditions de stockage de ces 10 hectares seraient les suivantes :

- Capital prévisionnel de 143 400 € (14 340 €/ha) décomposé comme suit :
  - o Prix du terrain : 140 000 € (14 000 €/ha)
  - o Frais prévisionnels d'acquisition : 3 400 €
- Frais de stockage estimés à 722 €/an
- Frais SAFER de 7% sur le prix du terrain

Il est proposé :

- d'approuver le stockage foncier par la SAFER de 10 hectares sur Villenouvelle aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Foncier**

#### **27 - Régularisation parcelle AX n°50 sur Labège**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

Le Conseil de Communauté du 11 septembre 2017 a approuvé la vente à l'EPFL du Grand Toulouse des parcelles AX n°49 (24 870 m<sup>2</sup>) et 50 (3 612 m<sup>2</sup>) situées sur Labège dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune de Labège.

Or, par acte administratif en date du 19 octobre 2011, la parcelle AX n°50 a été vendue au Département à l'euro symbolique. Cet acte ayant été rejeté par le service des Hypothèques, la vente a été présumée annulée.

Mais la décision de rejet des Hypothèques ne vaut pas annulation de l'acte, celui-ci n'a pas été publié mais la vente a bien été faite.

Il convient donc de régulariser la situation. Le Département va finaliser la procédure de publication de

l'acte du 19 octobre 2011 et va rétrocéder la parcelle AX n°50 au Sicoval.

Le Sicoval pourra ensuite procéder à la vente des parcelles AX n°49 et 50 à l'EPFL du Grand Toulouse comme prévu initialement.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition auprès du Département de la parcelle AX n°50 à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Foncier**

#### **28 - Extension du parc d'activités Labal Prioul à Ayguesvives - Vente de terrain pour l'implantation de la société "Abyss piscine"**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

ABYSS PISCINES (M Eric FAUX) est une société spécialisée en construction et accessoires de piscines, implantée à Baziège depuis 2010.

Cette entreprise artisanale en développement s'est rapprochée du Sicoval afin de rechercher un terrain pour y implanter son siège et ses activités.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour le lot 3 du lotissement « extension du Parc d'Activités Labal prioul » d'une superficie de 2 574 m<sup>2</sup>.

A la suite des études de faisabilité, la société ABYSS PISCINES confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher de 500 m<sup>2</sup> environ.

L'acquisition foncière porterait sur le lot n° 3 du lotissement d'une superficie de 2 574 m<sup>2</sup> situé sur la commune d'Ayguevives en zone urbaine du Règlement National d'Urbanisme.

Ce terrain est constitué des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Ayguevives section G n° 887 de 2 503 m<sup>2</sup> et n° 888 de 71 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu est de 70 € HT le m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine sollicité le 2/11/2017 est en attente.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées commune d'Ayguevives section G n° 887 de 2 503 m<sup>2</sup> et n° 888 de 71 m<sup>2</sup> à la Société Abyss piscines (M. Faux) et toute SCI qui lui serait substituée, au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **29 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente de terrain pour la société PACFA SI**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

L'offre en locaux d'activités mixtes (bâtiments destinés aux activités de petite production ou petite distribution permettant de regrouper toutes les fonctions de l'entreprise sous un même toit) destinée aux artisans et TPE (Très Petite Entreprise) est historiquement déficitaire sur le territoire du Sicoval.

De plus, la commercialisation du lotissement d'activités des MONGES a mis en lumière la difficulté de l'accès aux financements bancaires liés aux projets immobiliers des TPE/artisans.

Pour répondre à la demande des artisans et des TPE et permettre leur développement au travers d'une offre en immobilier d'entreprise adaptée, le Sicoval s'est rapproché du promoteur PACFA SI afin de développer un programme spécifique sur la ZA MONGES.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec le promoteur pour les lots n°1, 2 et 3 du lotissement des Monges et la parcelle section B n° 268 située hors périmètre du lotissement.

Le projet consistera en la réalisation de locaux d'activités mixtes d'une surface de plancher développée de 3 020 m<sup>2</sup> environ divisibles en cellules de 200 à 300 m<sup>2</sup> environ accessibles à la propriété comme à la location.

Pour répondre aux besoins du programme, le promoteur PACFA SI souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain dans le parc d'activités des Monges.

L'acquisition foncière porterait sur un terrain d'environ 9 942 m<sup>2</sup> situé en zone UE du PLU de la commune de Deyme constitué par les lots n°1, 2 et 3 du lotissement des Monges et la parcelle section B n° 268 située hors périmètre du lotissement.

Ce terrain correspond aux parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n° 233 de 1 722 m<sup>2</sup>, n° 234 de 1 975 m<sup>2</sup>, n° 235 de 1 980 m<sup>2</sup> et n° 268 de 4 265 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu est de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine a donné un avis favorable en date du 6/11/2017.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées commune de Deyme section B n° 233 de 1 722 m<sup>2</sup>, n° 234 de 1 975 m<sup>2</sup>, n° 235 de 1 980 m<sup>2</sup> et n° 268 de 4 265 m<sup>2</sup> à la Société PACFA SI ou toute SCI qui lui serait substituée, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine du 6/11/2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Foncier**

#### **30 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente de terrain à Joël et Magali TEISSEIRE pour l'implantation de la société «Sarl La Pasteline»**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Joël et Magali TEISSEIRE sont artisans boulangers implantés à Castanet Tolosan depuis 2005.

Afin de faire face à leur développement et à l'évolution des normes liées à leur métier, ils souhaitent se doter de nouveaux locaux mieux adaptés pour produire, stocker et approvisionner leur point de vente.

Joël et Magali TEISSEIRE à la recherche d'un foncier à vocation économique se sont rapprochés du Sicoval qui leur a proposé une implantation sur le parc d'activités des Monges à DEYME

A cette fin, un protocole de réservation a été signé pour le lot 11 du lotissement des Monges d'une superficie de 3 362 m<sup>2</sup>.

A la suite des études de faisabilité, Joël et Magali TEISSEIRE confirment leur implantation et projettent de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher de 810 m<sup>2</sup> environ

L'acquisition foncière porte sur un terrain de 3 362 m<sup>2</sup> situé en zone UE inondable en aléa faible. Dans ce secteur, la surface constructible est réduite à 28 % de la surface totale.

Ce terrain correspond à la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 242 de 3 362 m<sup>2</sup>.

En raison de la situation du terrain en zone inondable, le prix convenu est de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine daté du 6 novembre 2017 confirme ce prix de vente.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section B n° 242 de 3 362 m<sup>2</sup> sur la commune de Deyme à la Société La Pasteline (Joël et Magali Teisseire) et toute SCI qui lui serait substituée, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine du 6/11/2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **31 - Castanet Tolosan - ZA de Vic - Vente de terrain lot n°18 pour l'implantation de la société SUBLIMETAL - Complément à la délibération n°S201612021**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le conseil de communauté du Sicoval a décidé de vendre à la société SUBLIMETAL le lot n°18 situé sur le parc d'activités de VIC, commune de Castanet Tolosan.

Le lot n° 18 est constitué des parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet Tolosan section BH n°65 et N°68 totalisant une superficie de 3 402 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 45 € HT le m<sup>2</sup> de terrain.

Dans le cadre de l'étude de son dossier de financement, la société Sublimétal souhaite acquérir le terrain par l'intermédiaire d'une société chargée du portage foncier.

C'est la société SDFJ qui sera l'acquéreur pour le compte de la société Sublimétal.

La délibération n°S201612021 ne prévoit pas cette possibilité de substitution.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser la vente à la société Sublimétal ou à la société SDFJ s'y substituant.

Il est proposé :

- de compléter la délibération n° S201612021 autorisant la vente du lot n° 18 de 3 402 m<sup>2</sup> (parcelles BH65 et BH68) situé ZA de Vic à Castanet -Tolosan à la société SUBLIMETAL par « ou à la société SDFJ s'y substituant »,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession,

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **32 - Signature d'une convention de participation aux équipements de la ZAC pour un projet de restaurant universitaire - AUZEVILLE-TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Par délibération du conseil de communauté n° 99-103 du 5 juillet 1999, le Sicoval a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pont de Bois à Auzeville-Tolosane. Le programme des équipements publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés par délibération du 7 juillet 2003.

La ZAC du Pont de Bois est une zone mixte dont le programme prévisionnel comprend des constructions à vocation d'habitat, des activités tertiaires, des commerces et des services.

A l'intérieur de la ZAC, les constructions sont exclues des champs d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement (ex TLE). La part des constructeurs au financement des équipements publics est incluse dans le prix de vente des terrains, dans le cas de cessions consenties par le Sicoval dans le cadre de la ZAC.

Conformément à l'article L311-4, 4° et R 431-23b du code de l'urbanisme, «Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre [.....] l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir».

Par conséquent, pour toute construction édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession dans le cadre de la ZAC, il convient de signer une convention de participation avec le pétitionnaire dans le cadre d'un permis de construire.

Le montant de la participation pour le projet est fixé selon le tableau validé par délibération du conseil de communauté du 27 mars 2017 (ci-joint).

Un projet de restaurant universitaire d'une surface de plancher de 832 m<sup>2</sup> environ, situé dans l'enceinte de l'ENSAT, et géré par le CROUS sera réalisé par la SPL Midi-Pyrénées construction, mandataire de la Région Midi-Pyrénées.

Cette construction rentre dans la catégorie des services publics. Le montant de la participation au titre des équipements de la ZAC est de 0 €, conformément au tableau joint.

Il est proposé :

- de signer la convention de participation jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale**

#### **33 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service "Relais Assistentes Maternelles" du Ram d'Escalquens avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, la CAF de Haute-Garonne a lancé un appel à projet « Relais Assistants Maternels » (RAM) auprès des gestionnaires de ces structures, permettant aux lauréats de percevoir un financement forfaitaire complémentaire à la prestation de service.

La candidature du Sicoval a été retenue en répondant à l'un des objectifs de cet appel à projet : favoriser les départs en formation continue des assistants maternels du RAM d'Escalquens.

Dans ce cadre, la CAF versera au Sicoval un financement forfaitaire complémentaire à la prestation de service, d'un montant de 3 000 €.

Le Sicoval a voté, lors du conseil de communauté du 7 septembre 2015, la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne, pour chacun des relais d'assistantes maternelles du Sicoval.

Afin de percevoir le financement forfaitaire complémentaire de cet appel à projet, il convient de signer un avenant à la convention pour le RAM d'Escalquens.

Cet avenant modifie l'article de la convention « le versement de la prestation de service » et précise les conditions de versement du financement forfaitaire complémentaire.

Il prend effet à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour le Ram d'Escalquens, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Cohésion Sociale - Equipements sportifs**

#### **34 - Donation au profit du Sicoval par l'association Pied d'escale - Budget 4 communes**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Dans le cadre de la gestion des équipements intercommunaux et du budget 4 communes, le Sicoval a été amené à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un mur d'escalade dans le gymnase René Cassin situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville.

Le financement du projet est assuré par les communes de Saint-Orens de Gameville et Auzielle dans le cadre du budget annexe 4 communes.



Suite à cette réalisation et dans le souci de participer à l'effort communautaire, la principale association bénéficiaire de cet équipement Pied d'escalade se propose de réaliser un don au profit du budget 4 communes géré par le Sicoval pour un montant de 10 000 euros.

Afin de permettre l'acceptation de ce don sur la base de l'article L 2242-1 du CGCT, il est proposé aux élus communautaires de donner leur aval.

Il est proposé :

- d'accepter, sur la base de l'article L 2242-1 du CGCT, la somme de 10 000 euros offerte sans contrepartie par l'association Pied d'escalade.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pierre-Yves Schanen pense que l'on se rend compte que ce point, comme le point 36, montrent que l'intercommunalité a du mal à gérer des éléments extérieurs. Il s'abstient sur ce point 34.

Bernadette Sanmartin précise que l'association qui bénéficie du mur d'escalade souhaite participer au financement de l'équipement.

**Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.**

### **Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes**

#### **35 - Participation au dispositif de la CAF « Promeneurs du Net », pour une présence éducative sur Internet.**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau*

Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes ; ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissements, devenus en peu de temps des médias de masse qu'utilisent plusieurs fois par jour les jeunes de 12-25 ans.

Pour ce public notamment, Internet est un territoire qui présente des potentialités, mais aussi des risques.

Les éducateurs et animateurs mènent des actions éducatives sur la quasi-totalité des lieux de vie des jeunes, mais peu ou pas dans la « rue numérique » que représente Internet. Par conséquent, le prolongement de l'action éducative sur le terrain du numérique devient essentiel pour accompagner les pratiques des jeunes et minimiser les risques de dérives de tous ordres, tout en valorisant les compétences qu'ils ont acquises.

La CAF de la Haute-Garonne s'engage aujourd'hui dans le déploiement d'un dispositif « les Promeneurs du Net » sur le département et a proposé aux acteurs du champ de la jeunesse d'y participer en répondant à appel à candidature pour lequel le Sicoval a été retenu.

L'objectif des Promeneurs du Net est que l'éducateur ou l'animateur qui intervient habituellement auprès des jeunes de 12 à 25 ans, utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement et/ou collectivement : l'espace numérique devient un territoire investi par le professionnel comme les autres lieux de vie et constitue ainsi un nouveau lieu de captation des jeunes.

A cette fin, le Promeneur du Net établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il se met en contact avec eux pour :

- répondre à leurs préoccupations ;
- les orienter ;
- leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire, faisant ainsi le lien entre rencontre virtuelle et monde réel.

Il s'agit pour le Promeneur du Net de travailler les thématiques suivantes :

- le lien social ;
- la vie numérique ;
- l'intervention éducative, les espaces de parole et d'échange sur internet ;
- l'émergence d'initiatives ;
- les nouvelles pratiques collaboratives ;
- la prévention des comportements à risque et du mal-être.

Le Promeneur du Net est formé et accompagné pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission par le Centre Régional d'Information Jeunesse de Toulouse, coordinateur départemental de dispositif.

Une 1<sup>ère</sup> phase d'expérimentation est prévue de septembre 2017 à décembre 2018, à l'issue de laquelle une évaluation sera effectuée.

La Direction de la Cohésion sociale et la Direction des Politiques Educatives proposent chacune d'intégrer un Promeneur du Net à raison de 4 heures hebdomadaires : 2h pour un animateur d'espace Jeunes et 2h pour un informateur jeunesse au PIJ.

Il faudra également prévoir la participation à des temps de formation et à des regroupements de coordination.

L'objectif de cette double candidature est de travailler conjointement sur le projet afin :

- de faciliter l'accès aux ressources documentaires du PIJ,
- d'avoir plusieurs types de réponses possibles en présentiel ou en virtuel,
- d'organiser ensemble des actions de prévention en lien avec le CISPD.

Pour intégrer la démarche Promeneurs du Net et concrétiser le partenariat avec la CAF, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Les engagements du Sicoval sont les suivants:

- missionner deux salariés clairement identifiés dans la convention pour assurer la fonction de Promeneur du Net et informer la CAF et la coordination départementale en cas de changement de personne ;
- signer, ainsi que les salariés Promeneurs du Net, la charte des Promeneurs du Net ;
- missionner les salariés Promeneurs du Net à ouvrir un compte professionnel sur les réseaux sociaux; à informer le coordinateur départemental de l'existence de ce(s) comptes;
- permettre aux salariés Promeneurs du Net d'être présents, pendant leurs heures de travail, au moins deux heures hebdomadaires sur les réseaux sociaux au titre de son activité professionnelle de Promeneur du Net, à des horaires identifiés dans la convention et d'informer la CAF et la coordination départementale en cas de changement d'horaires ;

- permettre aux salariés Promeneurs du Net de participer aux temps de regroupement du réseau départemental (formation, analyse de pratiques, animations collectives, événements) ;
- fournir au coordinateur départemental du dispositif un bilan et une évaluation de la mission des Promeneurs du Net à la fin de chaque année ;
- n'avoir aucune action de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et ne pas exercer de pratique sectaire ; à ce titre, la structure porteuse et le professionnel en charge de la coordination s'engagent à respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la participation du Sicoval au dispositif «Promeneurs du Net»
- de signer la convention «Promeneurs du Net» avec la CAF de la Haute-Garonne jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Soutien à l'Autonomie**

#### **36 - Convention de partenariat autour du projet "Les IntergenerEUX"**

*Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé au Bureau*

Constatant le besoin sur le terrain de renforcer les actions menées à destination des personnes âgées dans le but de favoriser les liens sociaux et notamment intergénérationnels, le Sicoval et le CCAS de Castanet Tolosan ont décidé de créer ensemble un partenariat avec Unis-Cité Occitanie pour développer le projet national d'Unis-Cité intitulé « IntergénéreUX » sur le territoire.

Le projet « Les Intergénéreux » est un projet développé aujourd'hui sur une quarantaine de ville en France. A travers une méthodologie co-construite, il s'agit de stimuler et prolonger l'autonomie des personnes âgées, réduire leur isolement, maintenir leur participation dans leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde, et combattre les préjugés et les stigmatisations entre générations.

L'action n'a pas l'objectif d'accompagner les personnes en situation de dépendance, de souffrance et de maladie aigue, qui relèvent d'un accompagnement professionnel et médicalisé. L'action vise donc des personnes âgées GIR 5 et 6.

#### **Objectifs :**

Les volontaires agissent sur les facteurs du « bien vivre » des personnes âgées au travers d'un programme d'échanges entre générations et d'une dynamique multi partenariale.

Concrètement, le projet se traduit par différentes actions :

- Proposer des visites à domicile gratuite aux personnes âgées identifiées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, du Sicoval et la Résidence autonomie *Les Claires Fontaines* de la Commune de Castanet Tolosan.
- Animer des ateliers collectifs dans la Résidence Autonomie Claire Fontaine
- Organiser des sorties collectives / individuelles pour découvrir le quartier et créer des liens avec les structures présentes sur le territoire

- Collecter la mémoire des séniors et la valoriser par un support diffusable
- Accompagner les personnes âgées qui le souhaitent sur la familiarisation avec les outils numériques (tablette, smartphone, utilisation du téléphone fixe etc...)

### **Les bénéficiaires et acteurs de l'action**

Les personnes visées par le projet sont les personnes âgées de + 70 ans, vivant à domicile ou à la Résidence autonomie et rencontrant une situation d'isolement, une fragilité, un accident de vie mais restant autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Elles doivent manifester l'envie d'accueillir des volontaires à leur domicile et donner leur accord expresse. Elles sont identifiées par les acteurs institutionnels, essentiellement le SAAD, le service de portage de repas du Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan et la Résidence Autonomie Les Claires Fontaines.

### **Les services civiques, acteurs de l'action**

Pendant 8 mois, les personnes âgées bénéficieront chaque semaine, sur 4 jours, d'une intervention de 2 binômes de volontaires en service civique.

Engagés dans le cadre de ce dispositif, les services civiques ont entre 16 et 25 ans.

Ils reçoivent une indemnité de l'Etat et bénéficient du régime général de la sécurité sociale.

Les 4 services civiques sont recrutés par Unis-Cité et formés et accompagnés conjointement par Unis-Cité, le Sicoval et le CCAS de Castanet Tolosan.

Seront engagés sur ce projet 2 jeunes filles et 2 jeunes hommes âgés entre 16 et 25 ans, résidents sur la métropole toulousaine et le Sicoval, et issus de parcours scolaires et professionnels diversifiés.

Unis-Cité s'engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l'action à travers le suivi d'une Coordinatrice d'Équipes et de Projets, et l'intervention ponctuelle d'une Chargée de Formation sur des temps spécifiques (formation, accompagnement au projet d'avenir) en lien étroit avec le Sicoval et le CCAS de Castanet Tolosan. Unis-Cité est garant du cadre d'intervention des volontaires.

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning des actions des volontaires, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référents projets, les volontaires, et la Coordinatrice d'équipes et de projets.

Du point de vue de la responsabilité, l'association Unis-Cité a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MACIF qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

L'évaluation du projet « les « IntergénéEUX » sera animée par Unis-Cité à travers des outils destinés aux volontaires, aux bénéficiaires et aux partenaires.

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le 31 août 2018.

## **Coût du projet**

Le Sicoval et le CCAS de Castanet Tolosan s'engagent à soutenir le projet « IntergénéralEUX » à hauteur de 107.58€ par service civique et par mois.

Cette contribution permet de participer financièrement aux frais engagés par Unis-Cité Occitanie pour mettre en œuvre le projet, notamment dans le recrutement, l'accompagnement et la formation des volontaires.

Le versement de la subvention totale de 3 442.56 € sera réalisé :

- par le Sicoval pour moitié, à hauteur de 1 721.28€
- par le CCAS de Castanet Tolosan pour moitié, à hauteur de 1 721.28€

Sur la part Sicoval, la subvention versée par la Conférence des financeurs au titre des actions menées auprès des personnes âgées du territoire sera mise à contribution pour ce projet.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat afférente au projet avec Unis-Cité et le CCAS de Castanet Tolosan jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Pierre-Yves Schanen s'interroge sur les modalités de conventionnement entre le Sicoval et le CCAS.

Beatrix De Veyrinas souligne que souvent les personnes âgées ont un problème d'isolement et réexplique le projet.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAF / Finances**

### **37 - Contrat de Plan État Région 2015-2020 - Avenant n°1 à la convention d'application du volet ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER 2015-20), l'Etat et la Région ont fait le choix de concentrer leurs actions dans les domaines suivants : « mobilité multimodale », « enseignement supérieur, recherche, innovation », « transition écologique et énergétique », « numérique », « innovation, filières d'avenir et usine du futur », « emploi, formation, jeunesse », « culture et patrimoine » ; et ceci en favorisant une approche territoriale et contractuelle grâce au « Contrat régional Unique » associant les collectivités locales bénéficiaires.

Validé en 2015, ce CPER a récemment été révisé afin de l'adapter aux évolutions survenues depuis, en particulier la loi NOTRE. D'un point de vue financier, cette révision porte ce CPER à plus de 2,6 milliards d'euros de crédits de l'Etat et de la Région et mobilise plus de 600 millions d'euros provenant des autres collectivités territoriales.

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à cette révision le 6 janvier 2017, en présence du Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Jean Michel

Baylet et de la Présidente de la région Occitanie, Carole Delga, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les conventions d'applications à ce nouveau contexte, en particulier celle concernant le volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) pour le département de la Haute Garonne ».

Les modifications apportées à la convention d'application du volet « ESRI pour le département de la Haute Garonne » sont précisées dans un avenant figurant en annexe à cette note.

Si les modifications proposées ne concernent aucun des projets dans lequel le Sicoval est impliqué financièrement, le Sicoval est toutefois invité, en tant que partenaire financier signataire de la convention d'application globale, à approuver cet avenant.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application du volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département de Haute Garonne », joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Finances**

##### **38 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 - Programme opérationnel 2017**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015. Conclu pour une première période de 3 ans, 2015-2017, ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au Sicoval.

Une deuxième phase de programmation, 2018-2020, sera envisagée suite à une révision permettant de prendre en compte les évolutions liées de la nouvelle région.

Pour rappel, en 2015, le premier programme opérationnel a fixé comme projets prioritaires le projet de prolongement de la ligne B du métro pour un montant de 5.200.000 € et le projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment en mairie sur la commune de Belberaud pour un montant de 78.875 €.

En 2016, le programme opérationnel a défini les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité de 14 communes pour un montant de 193.840 €.

Dans la continuité de son appui aux initiatives communales initiée en 2015, le Sicoval a souhaité en 2017 permettre aux communes de son territoire de proposer des projets dès lors qu'ils concernaient des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments publics.

Suite à cette démarche et à une phase d'instruction techniques des dossiers par la Région, le programme opérationnel 2017 (PO 2017) a été établi et analysé lors du Comité de Pilotage du 11 juillet 2017.

Ce PO 2017, figurant en annexe, a été validé par le Comité de pilotage et doit désormais être validé par les instances délibérantes du Sicoval et de la Région. Il concerne 25 projets émanant de 17 communes et du Sicoval pour un cofinancement régional sollicité à hauteur de 585.692 € (hors projets de Montgiscard et Pechbusque, en cours d'instruction par les services de la Région).

Il est proposé:

- de valider le programme opérationnel 2017 figurant en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Administration générale**

#### **39 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 - Programme opérationnel 2017 - Projet de réhabilitation de la piscine Alex Jany - Principe d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ramonville**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et fixe les axes prioritaires d'intervention pour une période de 3 ans, de 2015 à 2017. Ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au territoire du Sicoval.

Une deuxième phase de programmation, 2018-2020, sera envisagée suite à une révision permettant de prendre en compte les évolutions en cours au sein de la nouvelle région et les éventuels réajustements des priorités politiques du Sicoval.

Pour rappel, en 2015, le premier programme opérationnel a fixé comme projets prioritaires le projet de prolongement de la ligne B du métro pour un montant de 5.200.000 € et le projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment en Mairie sur la commune de Belberaud pour un montant de 78.875 €.

En 2016, le programme opérationnel a défini les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité de 14 communes pour un montant de 193.840 €.

En 2017, le programme opérationnel concerne 25 projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments publics émanant de 17 communes et du Sicoval pour un cofinancement régional sollicité à hauteur de 585.692 € (hors projets de Montgiscard et Pechbusque).

Parmi les projets 2017, la commune de Ramonville a déposé une demande d'aide concernant la rénovation thermique et l'accessibilité de la piscine municipale Alex Jany.

Au cours de son instruction réalisée par les services de la région, ceux ci ont réorienté cette demande vers le dispositif d'aide dédié aux équipements sportifs plutôt que ceux dédiés à la rénovation et à l'accessibilité afin d'optimiser l'aide potentielle pour la commune.

Toutefois, en cas de maîtrise d'ouvrage communale, le dispositif régional d'aide dédié aux équipements sportifs nécessite qu'un fonds de concours communautaire au moins égal à l'aide de la région soit attribué au projet. Cette exigence de contribution de la communauté d'agglomération pour les projets communaux structurants (maisons de santé, déplacements doux...) ou relevant d'une compétence partagée (culture patrimoine, culture, sports...) devrait d'ailleurs se généraliser pour les projets portés dans la future programmation 2018-2020 de la région.

Par conséquent, afin de faire bénéficier ses communes membres, et plus largement son territoire et ses habitants, d'un maximum d'aide régionale disponible, le Sicoval souhaite attribuer un fonds de concours (égal à la contribution de la région) à la commune de Ramonville pour son projet de rénovation de la piscine Alex Jany. Les modalités d'attribution de ce fonds de concours seront précisées dans une note spécifique prévue en début d'année 2018.

Parallèlement à ce fonds de concours, une note spécifique sera également établie pour définir l'articulation plus globale entre le Sicoval et la commune de Ramonville concernant ce projet.

Il est proposé :

- de valider le principe d'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Ramonville pour son projet de rénovation de la piscine Alex Jany,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DAF / Administration générale**

#### **40 - Modalités entre le Sicoval et la commune de Ramonville pour l'attribution d'un fonds de concours**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques contractuelles engagées en juin 2014, la région Occitanie souhaite agir pour la croissance et l'emploi, le renforcement de la cohésion, de l'attractivité et du rayonnement territorial. Pour cela, la Région veut mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région à destination des territoires, notamment celui du Sicoval, dans le cadre d'un Contrat Unique.

Le Contrat Régional Unique (CRU) de l'Agglomération du Sicoval a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et fixe les axes prioritaires d'intervention pour une période de 3 ans, de 2015 à 17. Ce contrat est mis en œuvre à travers des programmes



opérationnels annuels qui fixent les projets bénéficiant de la dotation pluriannuelle dédiée au territoire du Sicoval.

Une deuxième phase de programmation, 2018-2020, sera envisagée suite à une révision permettant de prendre en compte les évolutions en cours au sein de la nouvelle région et les éventuels réajustements des priorités politiques du Sicoval.

Pour rappel, en 2015, le premier programme opérationnel a fixé comme projets prioritaires le projet de prolongement de la ligne B du métro pour un montant de 5.200.000 € et le projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment en Mairie sur la commune de Belberaud pour un montant de 78.875 €.

En 2016, le programme opérationnel a défini les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité de 14 communes pour un montant de 193.840 €.

En 2017, le programme opérationnel concerne 25 projets de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de bâtiments publics émanant de 17 communes et du Sicoval pour un cofinancement régional sollicité à hauteur de 585.692 € (hors projets de Montgiscard et Pechbusque).

Parmi les projets 2017, la commune de Ramonville a déposé une demande d'aide concernant la rénovation thermique et l'accessibilité de la piscine municipale Alex Jany.

Au cours de son instruction réalisée par les services de la région, ceux ci ont réorienté cette demande vers le dispositif d'aide dédié aux équipements sportifs plutôt que ceux dédiés à la rénovation et à l'accessibilité afin d'optimiser l'aide potentielle pour la commune.

Toutefois, en cas de maîtrise d'ouvrage communale, le dispositif régional d'aide dédié aux équipements sportifs nécessite qu'un fonds de concours communautaire au moins égal à l'aide de la région soit attribué au projet. Cette exigence de contribution de la communauté d'agglomération pour les projets communaux structurants (maisons de santé, déplacements doux...) ou relevant d'une compétence partagée (culture patrimoine, culture, sports...) devrait d'ailleurs se généraliser pour les projets et portés dans la future programmation 2018-2020 de la région.

En conséquent, afin de faire bénéficier ses communes membres, et plus largement son territoire et ses habitants, d'une aide régionale maximale, le Sicoval souhaite attribuer un fonds de concours (égal à la contribution de la région) à la commune de Ramonville pour son projet de rénovation de la piscine Alex Jany. Les modalités d'attribution de ce fonds de concours seront précisées dans une note spécifique prévue en début d'année 2018.

Toutefois, il est dès à présent nécessaire de s'assurer que cette participation financière ne grève pas les capacités d'investissement du Sicoval dans les domaines prioritaires (transport, économie...).

Parallèlement à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Ramonville, il sera ainsi précisé un système de compensation financière pour le Sicoval.

En attendant la réflexion menée au sein du groupe « Pacte financier et fiscal » sur la possibilité de transférer une partie des reversements aux communes (AC, DSC) en investissement, une retenue sur l'attribution de compensation est envisagée.

Par ailleurs, la question d'un partenariat visant une meilleure mutualisation de l'usage de la piscine Alex Jany sera également abordée lors de la réflexion sur le système de compensation financière.

Il est proposé au bureau :

- de valider le principe de compensation financière du Sicoval par la commune de Ramonville

en lien avec le fonds de concours prévu pour le projet de rénovation de la piscine A. Jany.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Déchets**

### **41 - Traitement et valorisation collecte sélective - Contrats 2018-2022 de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Emballages ménagers et Papiers**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

Eco emballage et Eco Folio sont deux éco-organismes agréés par l'Etat, AYANT pour objectif de participer au financement de la collecte des emballages en mélange et des papiers cartons des habitants d'un territoire en versant aux collectivités des soutiens financiers annuels.

Ces soutiens sont fonction des tonnages, des actions de sensibilisation et de communication mise en œuvre sur le territoire, de la performance du recyclage, du taux de refus de collecte sélective, et de tous autres actions de valorisation. Le montant et les modalités de règlement de ces soutiens («barème») sont revus régulièrement par l'état (5 ans pour le dernier contrat Eco emballage).

Le contrat «barème E» signé avec la société Eco-Emballages dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs nommée «REP» Emballages Ménagers et le contrat signé avec la société Eco-Folio dans le cadre de la REP Papiers arrivent à leur terme au 31 décembre 2017.

Pour la REP Emballages ménagers, le NOUVEL AGRÉMENT ministériel intervenu le 5 mai 2017 a, non seulement été donné à la société Eco-Emballages mais également, dans un souci d'ouverture à la concurrence, à la société Leko. Cette dernière a d'ailleurs fait part, durant l'été, de difficultés financières, qui l'empêchent de conduire sa mission dans les délais et dans des conditions normales.

Pour la REP Papiers, le NOUVEL AGRÉMENT ministériel intervenu le 23 décembre 2016 a été donné à la société Eco-Folio pour la période 2018-2022 (recouvrement de l'éco-contribution pour les papiers graphiques).

Après plusieurs mois de négociation, la société Eco-Emballages et la société Eco-Folio, son pendant pour la filière Papiers, ont décidé de fusionner pour créer une entité unique, la société CITEO.

Grâce à la mutualisation des moyens et des expériences, la société CITEO a pour ambition d'atteindre les objectifs assignés par l'Etat.

Dans ces conditions, pour la REP Emballages ménagers, il est impératif que le Sicoval signe un nouveau contrat avec la société CITEO. Ce contrat, dénommé CAP (Contrat d'Amélioration de la Collecte), s'appuiera sur un nouveau barème appelé «barème F», qui reposera sur des soutiens financiers incitatifs à la performance couplés à un contrat d'objectifs.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux comme :

- La poursuite et le renforcement des démarches d'éco-conception en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages ;
- l'atteinte de l'objectif national de 75 % de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022, avec la nécessité notamment, d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques.

Il convient de préciser que la recette générée par les soutiens financiers pour l'année 2018 sur la filière emballage ménagers a été estimée par CITEO à environ 506 000 € soit une baisse de près de 137 000 € par rapport à 2017 («barème E» d'éco emballage).

Cette différence pourra cependant être comblée à condition que les objectifs fixés par contrats soient atteints.

Ces objectifs s'évalueront sur :

- le maintien du niveau de performance (kg/habitant/an),
- l'élaboration d'un échéancier de mise ne place des moyens permettant l'extension des consignes de tri des plastiques à coûts MAÎTRISÉS en enfin,
- la recherche de solutions pour améliorer les performances et optimiser les coûts.

Concernant la REP Papiers, la quantité de papiers recyclés s'élève à près de 2 300 tonnes par an, ce qui correspond à un soutien financier d'un montant d'environ 67 000 € versé chaque année de la période d'agrément par l'éco-organisme.

Il est à noter que pour la reprise des cartons de déchetteries, DECOSSET est en contrat avec le prestataire VEOLIA jusqu'au 31 octobre 2018. La reprise individuelle de l'aluminium et de l'acier issus des mâchefers est, quant à elle, assurée par DECOSSET via la délégation de service public d'ECONOTRE.

Il est proposé :

- de signer le contrat CAP « Barème F » pour les emballages avec la société CITEO à compter du 1er janvier 2018 et pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 décembre 2022,
- de signer le contrat collectivités pour les papiers avec la société CITEO à compter du 1er janvier 2018 et pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Déchets**

### **42 - Traitement et valorisation - Désignation des filières de récupération des matières issues de la collecte sélective**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

La signature du Contrat d'Amélioration de la Collecte avec l'éco-organisme désignée par le Sicoval pour l'agrément 2018-2022 doit être accompagnée de la désignation des entreprises pour les filières de reprise des différents emballages, à savoir, les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastiques, les emballages en acier, les emballages en aluminium et le verre.

Afin d'optimiser les prix de rachat des matières issues de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers/cartons des habitants de la grande aire Toulousaine, DECOSSET a mené une consultation auprès de l'ensemble des filières potentiellement intéressées pour l'ensemble de ses membres.

Le service déchets du Sicoval a été associé à cette consultation et aux phases de négociations qui ont été organisées en septembre 2017 pour négocier le ou les contrats de reprises.

A l'issue de ces négociations une offre globale a été déterminée comme étant la plus avantageuse économiquement

Cette offre est celle de l'entreprise PAPREC pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastiques, les emballages en acier, les emballages en aluminium.

La reprise du verre, quant à elle, sera assurée par la VOA – Verrerie Ouvrière d'Albi, seule filière locale désignée.

Sur le plan financier :

- Pour 2016, la reprise des matériaux a permis de toucher en recettes :

- 120 479 € pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastiques, les emballages en acier et les emballages en aluminium ;

- 65 732 € pour le verre.

Pour les deux premiers trimestres 2017 :

- 64 289 € pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastiques, les emballages en acier et les emballages en aluminium ;

- 27 695 € pour le verre.

Il est proposé :

- d'opter pour l'entreprise PAPREC pour les cartons d'emballages et briques alimentaires, les emballages en plastiques, les emballages en acier, les emballages en aluminium et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants,

- d'opter pour l'entreprise VOA – Verrerie Ouvrière d'Albi pour la reprise du verre et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

**DAF / Administration générale**

**43 - INFORMATION - Calendrier des instances 2018**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Les séances du Conseil de communauté ont lieu habituellement le 1<sup>er</sup> lundi du mois et les séances du Bureau le mardi. Ces instances font l'objet d'un calendrier prévisionnel proposé ci-dessous. Pour tenir compte des jours fériés quelques adaptations sont nécessaires.

	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Bureau Décisions déléguées	28-nov	<b>11 dec</b>
Bureau prépa conseil	19 dec	<b>08-janv</b>
Bureau Décisions déléguées	09-janv	
Bureau prépa conseil	23-janv	<b>05-févr</b>
Bureau Décisions déléguées	06-févr	-----
Bureau prépa conseil	20/02/2018 Vacances scolaires	<b>05-mars</b>
Bureau Décisions déléguées	06-mars	-----
Bureau prépa conseil	27-mars	<b>09-avr</b>
Bureau Décisions déléguées	03-avr	-----
Bureau prépa conseil	17-avr	<b>30-avr</b>
Bureau Décisions déléguées		
Bureau prépa conseil	22-mai	<b>04-juin</b>
Bureau Décisions déléguées	05-juin	-----
Bureau prépa conseil	19-juin	<b>02-juil</b>
Bureau Décisions déléguées	03-juil	-----
Bureau prépa conseil	28-août	<b>10-sept</b>
Bureau Décisions déléguées	11-sept	-----
Bureau prépa conseil	25-sept	<b>08-oct</b>
Bureau Décisions déléguées	09-oct	-----
Bureau prépa conseil	23/10/2017 Vacances scolaires	<b>05-nov</b>
Bureau Décisions déléguées	06-nov	-----
Bureau prépa conseil	20-nov	<b>03-déc</b>
Bureau Décisions déléguées	4 dec	-----
Bureau prépa conseil	18 dec	<b>07-janv</b>

Il est proposé de valider le calendrier présenté ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité.**

**Séance levée à 0h21**